

2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

ET

DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
LAPINS DU QUÉBEC



LE 1^{ER} NOVEMBRE 2013
AU BEST WESTERN PLUS HÔTEL UNIVERSEL
À DRUMMONDVILLE

COORDONNÉES DU SYNDICAT

555, boul. Roland-Therrien, bureau 315
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0530
Télécopieur : 450 670-3659
Courriel : lapins@upa.qc.ca
Site Internet : www.lapinduquebec.qc.ca

Armand Plourde : poste 8789
Éric Cyr : poste 8208

TABLE DES MATIÈRES

PLAN CONJOINT

➤ Avis de convocation de l'AGA du plan conjoint	1
➤ Projet d'ordre du jour de l'AGA du plan conjoint	2
➤ Procès-verbal de l'AGA du plan conjoint du 2 novembre 2012.....	3
➤ Mot du président.....	16
➤ Rapport d'activités du SPLQ et de l'agence de vente 2012-2013	17
➤ États financiers 2012-2013	41

SYNDICAT

➤ Avis de convocation de l'AGA des membres	56
➤ Projet d'ordre du jour de l'AGA des membres	57
➤ Procès-verbal de l'AGA des membres du SPLQ du 2 novembre 2012	58
➤ Plan d'action 2013-2014	67

Notes	69
-------------	----

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2013

DRUMMONDVILLE



Le 11 octobre 2013

**AVIS DE CONVOCATION
À TOUS LES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE
LAPINS DU QUÉBEC**

« Un pas de plus pour la qualité! »

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoquer à l'assemblée générale annuelle 2013 des producteurs de lapins visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec se tiendra aux coordonnées suivantes :

Date :	Le vendredi 1^{er} novembre 2013
Heure :	Inscriptions à 9 h Début de l'assemblée à 9 h 30
Lieu :	Salle Van Gogh, BEST WESTERN PLUS Hôtel Universel 915, rue Hains, Drummondville (Québec) J2C 3A1 / Téléphone : 819 474-6835 Sortie 177 de l'autoroute 20

Avec un thème comme « *Un pas de plus pour la qualité!* », vos administrateurs vous convient à ce rendez-vous annuel. L'assemblée générale annuelle est un moment privilégié pour prendre acte des actions posées dans la dernière année, convenir du plan d'action pour les mois à venir, entendre le D^{re} Dorine Tremblay sur diverses stratégies à adopter pour limiter le recours à la médication et rencontrer d'autres producteurs.

Veuillez prendre note que le déroulement de l'assemblée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du règlement sur le vote comme adopté à la dernière assemblée annuelle. De plus, vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (voir au verso), le procès-verbal de la dernière assemblée générale, le projet de *Guide de bonnes pratiques en production cunicole* pour commentaires, un projet de résolution pour adoption de ce dernier ainsi que le formulaire de procuration (si requis).

Nous espérons que vous serez des nôtres et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos cordiales salutations.



Armand Plourde
Secrétaire général

p. j. 5

c. c. M^{me} Linda Roy, secrétaire, RMAAQ

**Notez que le conseil d'administration accordera un rabais sur le coût du dîner pour les producteurs qui dîneront sur place.*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle des producteurs de lapins visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2012
6. Présentation et adoption du rapport des activités, incluant le bilan de l'agence de vente et les activités de promotion
7. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2012-2013
8. Nomination d'un auditeur comptable pour l'exercice 2013-2014
9. Présentation du D^{re} Dorine Tremblay
10. Présentation des conclusions de l'étude de marché halal
11. Présentation du projet de *Guide de bonnes pratiques en production cunicole* et période de commentaires
12. Plan d'action et orientations 2013-2014
13. Allocution des invités
14. Divers
15. Levée de l'assemblée

Vote :

Pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année, c'est-à-dire du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 et être inscrit au fichier des producteurs.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Tenue le 2 novembre 2012, à l'Hôtel Best Western de Drummondville

Présences :

- M. Claude Bergeron
- M. Pierre-Luc Blais
- M. Julien Pagé
- M^{me} Diane Rhéaume
- M. Lucas Sévigny
- M. Maxime Tessier
- M^{me} Alyne Lagrange
- M. Guillaume St-Jean, étudiant
- M^{me} Linda Dufault, DCVS-UPA
- M. Pierre Proulx
- M. Armand Plourde
- M. Pierre-Yvon Bégin, TCN
- M. Jean-Jacques Trudel
- M^{me} Sylvianne Gagnon, DCVS UPA
- M. Denis Bilodeau
- M. André Leblond
- M. Patrick Monsengo
- M^{me} Martine Paul
- M^{me} Florence Fleury
- M. Jean-Pierre Kack
- M. Gérald Tessier
- M. Claude Fournier, MAPAQ
- M. Gaston Beaulieu, Belisle Solution
- M. Jacques Bélanger
- M. Jacques Therrien
- M. Dominique Trudel
- M. Éric Cyr
- M^{me} Tania Simard

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Julien Pagé ouvre la réunion et invite les producteurs à être proposeurs de solutions d'avenir pour le secteur et à bien saisir l'importance du message du thème de l'assemblée : « *Cette année, on construit!* ».

DÉCISION SUR L'ANIMATION DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Jacques Trudel, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est résolu majoritairement de désigner M^{me} Sylvianne Gagnon comme animatrice-modératrice de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat du 2 novembre 2012.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur motion dûment proposée par M^{me} Martine Paul, appuyée par M. André Leblond, il est unanimement résolu d'adopter la convocation comme transmise en date du 10 octobre 2012.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux
 - 4.1. *Assemblée générale spéciale du 21 juin 2011*
 - 4.2. *Assemblée générale annuelle du 15 octobre 2011*
 - 4.3. *Assemblée générale spéciale du 12 mars 2012*
5. Présentation et adoption du rapport d'activités, notamment le bilan de l'agence de vente et les orientations
6. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2011-2012
7. Nomination d'un auditeur externe pour 2012-2013
8. Adoption des modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
9. Adoption du Règlement sur le droit de vote aux assemblées des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec
10. Présentation du nouveau Règlement général du Syndicat et adoption de ce règlement à titre de Règles de régie interne de l'office
11. Plan d'action et orientation 2012-2013
12. Allocution des invités
13. Divers
14. Levée de l'assemblée

Vote :

Pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année, c'est-à-dire du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 et être inscrit au fichier des producteurs.

Sur motion dûment proposée par M. Jean Pierre Kack, appuyée par M. Gérald Tessier, il est unanimement résolu d'accepter le projet d'ordre du jour proposé en y soustrayant au point #4 la date du 29 octobre 2010.

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Assemblée générale spéciale du 21 juin 2011

Il y a une question sur ce procès-verbal à savoir s'il devait y être inscrit un questionnaire sur l'émission de PPA différenciées. L'animatrice demande l'opinion de l'assemblée. Il est majoritairement convenu de ne pas modifier le texte du procès-verbal de la séance qui est soumis pour adoption.

Sur motion dûment proposée par M. Pierre Proulx, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 21 juin 2011 comme présenté.

4.2. Assemblée générale annuelle du 15 octobre 2011

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Luc Blais, appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal présenté en y corrigeant au point 8 : « Plan de financement », que cette résolution a été adoptée à la majorité et non à l'unanimité.

4.3. Assemblée générale spéciale du 12 mars 2012

Sur motion dûment proposée par M. Frédérique Lagacé, appuyée par M. Dominique Trudel, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 12 mars 2012 en y corrigeant les proposeurs et appuieurs de la résolution désignant M. Pierre Rhéaume comme animateur pour y inscrire respectivement : proposeur, M. Jean-Pierre Kack, et appuieur, M^{me} Diane Rhéaume.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS, NOTAMMENT LE BILAN DE L'AGENCE DE VENTE ET LES ORIENTATIONS

Le secrétaire mentionne qu'il est possible que les producteurs constatent quelques coquilles dans le document puisqu'aucune secrétaire n'est attirée au Syndicat des producteurs de lapins depuis quelques mois et que la relecture du rapport a été déficiente. L'indulgence est souhaitée.

Le président et le secrétaire présentent les faits saillants des activités de la dernière année. Parmi ceux-ci, notons :

- Le fonctionnement du Syndicat, des instances, les diverses représentations, l'organisation du travail;
- Le maintien à jour du site Internet, le dossier des recettes, la promotion;
- L'étude de tout le dossier du financement du Syndicat, la présentation de proposition et la tenue d'une assemblée générale spéciale. L'appui de l'UPA a requis beaucoup de temps, de représentations et de rencontres au cours de la dernière année, mais le résultat en est un plan de financement adopté majoritairement par les producteurs pour les 15 prochaines années;
- Une légère reprise de la production avec 223 336 lapins mis en marché par l'agence;
- La révision des PPA de tous les producteurs selon les échéances prévues au règlement;
- L'émission et le suivi des PPI différenciées et OMÉGA;
- L'opérationnalisation de la structure de concertation cunicole;
- La poursuite de la production des fiches techniques;
- Les démarches d'amélioration de l'abattage à Brome, les échanges avec les représentants de l'abattoir de Flinton en Ontario;
- Le dossier du bien-être animalier au Québec;
- La révision des règlements généraux et des règles de régie interne;
- Les négociations avec les différents acheteurs et la recherche de nouveaux marchés.

Les producteurs sont informés des problématiques de jumelages et de livraisons survenues au cours de certaines semaines de livraison pendant l'été 2012. Il est répondu que le Syndicat tient compte de l'offre des producteurs, de la demande de chaque acheteur, de l'organisation de la livraison, du poids moyen des lapins de chaque producteur et, régulièrement, des contraintes personnelles des producteurs (rendez-vous médical, etc.)

M. Lucas Sévigny explique sommairement ses activités de producteur-ambassadeur, il mentionne que l'UPA encadre très bien leur rôle, qu'il fait des présentations dans plusieurs écoles afin d'expliquer la production cunicole, les avantages de consommer des aliments variés incluant le lapin.

Sur motion dûment proposée par M. Gérald Tessier, appuyée par M^{me} Martine Paul, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2011-2012

M. Éric Cyr se joint à l'assemblée pour la présentation des états des résultats financiers vérifiés 2011-2012. Il explique que les chiffres résultent :

- d'une légère reprise des ventes de lapins;
- des difficultés à mettre en marché les lapins produits, car les quantités n'ont pas été au rendez-vous certaines semaines;
- que les acheteurs n'ont pas toujours respecté leurs engagements.

Le Syndicat présente donc un résultat négatif pour 2011-2012 de 11 097 \$ et une perte accumulée de 289 017 \$. Ce résultat est une nette amélioration par rapport à 2011 où le déficit constaté se situait à plus de 42 000 \$. Des explications complémentaires sont données aux producteurs sur certains éléments particuliers de ces résultats.

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est proposé d'adopter les états financiers vérifiés comme présentés.

7. NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR 2012-2013

Le conseil d'administration recommande de poursuivre la vérification de l'année 2012-2013 avec la même firme de vérificateurs.

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M. André Leblond, il est unanimement résolu de nommer la Fédération régionale de l'UPA de Saint-Hyacinthe (M^{me} Manon Gemme) comme vérificateur pour l'année 2012-2013.

8. ADOPTION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS

Le président du Syndicat explique que le SPLQ souhaite apporter certaines modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins afin de rendre l'application de celui-ci plus simple et précise pour tous. Les modifications suggérées sont des ajouts aux articles 40, 49, 50, 51 et 52 et sont les suivantes (surlignées) :

40. Le titulaire de parts de production attribuées simples, spécifiques ou différenciées peut les louer ou les céder. Toutefois s'il détient aussi des parts de production intérimaires, il ne peut louer ou céder ses parts de production attribuées simples, spécifiques ou différenciées, à moins d'être victime d'une force majeure ou de les céder à la même personne que celle à laquelle il cède les installations dans lesquelles il produit ses lapins.

Les producteurs qui conviennent de contrats de location de PPA doivent obligatoirement préciser la durée de la location, les modalités de renouvellement, le partage des lapins offerts et effectivement livrés entre les PPA louées et les PPA détenues en propre par le locateur, expédier une copie de ce contrat au Syndicat ainsi que tout renouvellement de contrat de location.

Si le contrat de location est renouvelé, les parties doivent informer le Syndicat des nouveaux termes, au moins 30 jours avant le début de la nouvelle période de location.

49. Un producteur ne peut mettre en marché que les lapins qu'il a produits.

49.1 Des producteurs peuvent se regrouper pour assurer la production de PPA. Ils peuvent se partager les différentes étapes de la production, de la maternité, de la finition et de la mise en marché. Ils doivent en informer le Syndicat, au moins 120 jours avant le début de cette répartition des étapes de la production.

50. Le producteur doit transmettre au Syndicat, avant 16 h 30 le mercredi de chaque semaine, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 4 sur lequel il confirme la quantité exacte de lapins réguliers, de lapins de réformes, de lapins spécifiques et de lapins différenciés qu'il entend livrer pendant la période de livraison suivante et, s'il est un producteur-acheteur, le nombre de lapins qu'il entend mettre en marché lui-même. Le producteur indique également le nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des deux (2) périodes de livraison subséquentes.

Au plus tard le vendredi précédant le début de la période de livraison, le Syndicat transmet à chaque producteur une confirmation de livraison intitulée « Offre hebdomadaire » semblable à celle reproduite à l'annexe 4 sur laquelle il indique le nombre et la catégorie de lapins que le producteur doit livrer, la date, l'heure et le lieu de la livraison ainsi que le nom du transporteur, s'il y a lieu.

Le Syndicat assigne au producteur-acheteur les lapins qu'il a produits jusqu'à concurrence de ses parts de production de producteur-acheteur.

51. Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison de tous les lapins produits à l'intérieur de parts de production. Le cas échéant, le producteur est réputé de mettre en marché, pour le calcul de son contingent, le nombre de lapins, à l'intérieur de ses parts de production, offert conformément à l'article 50.

Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer des lapins de réforme. Toutefois, lorsqu'il en confirme, il en détermine le nombre et n'est jamais tenu de

confirmer une quantité excédant 3 % de la quantité de lapins réguliers confirmés.

52. Le producteur doit livrer ses lapins à la date, à l'heure, au lieu ainsi qu'avec le transporteur, s'il y a lieu, indiqué par le Syndicat sur la confirmation transmise, en vertu de l'article 50, et en assume les frais de transport.

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Jean-Jacques Trudel, il est unanimement résolu de soumettre les modifications proposées à la discussion.

À une question sur la problématique motivant la suggestion de modification à l'article 52, le président mentionne qu'il doit être plus évident que livrer des lapins, peu importe l'endroit, implique des coûts et que ces frais sont à la charge du producteur, sauf si autrement convenu avec les acheteurs.

Certains producteurs questionnent le conseil d'administration sur les motivations ayant amené à ne pas envoyer les propositions de modifications aux producteurs avant le jour de l'assemblée. Il est répondu que certaines contraintes administratives ont amené le conseil d'administration à s'ajuster aux disponibilités du personnel et que cela justifie partiellement la présente situation.

Sur motion dûment proposée par M. Gérald Tessier, appuyée par M. Jean-Jacques Trudel, il est unanimement résolu de traiter chaque proposition de modification au règlement une à une.

Article 40 (AIOU) : Les producteurs qui conviennent de contrat de location de PPA doivent obligatoirement préciser la durée de la location, les modalités de renouvellement, le partage des lapins offerts et effectivement livrés entre les PPA louées et les PPA détenues en propre par le locateur, expédier une copie de ce contrat au Syndicat ainsi que tout renouvellement de contrat de location.

Si le contrat de location est renouvelé, les parties doivent informer le Syndicat des nouveaux termes, au moins 30 jours avant le début de la nouvelle période de location.

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Claude Bergeron, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de modification de l'article 40.

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M^{me} Alyne Lagrange, il est proposé l'amendement de soustraire la dernière phrase du texte soumis à la discussion.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 2 Contre : 11 Abstention : 0

Rejetée à la majorité

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M^{me} Alyne Lagrange, il est proposé l'amendement : « Le locataire et le locateur aviseront conjointement le Syndicat de la date de la fin de l'entente de location ».

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 8 Contre : 7 Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Sur la proposition de modification au règlement pour l'article 40, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Article 49.1 (AJOUT) : Des producteurs peuvent se regrouper pour assurer la production de PPA. Ils peuvent se partager les différentes étapes de la production, de la maternité, de la finition et de la mise en marché. Ils doivent en informer le Syndicat au moins 120 jours avant le début de cette répartition des étapes de la production.

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Pierre Kack, appuyée par M. Dominique Trudel, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de modification de l'article 49.1.

Sur la proposition de modification au règlement pour l'article 49.1, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Article 50 (AJOUT AU 2^e PARAGRAPHE) :

Au plus tard le vendredi précédant le début de la période de livraison, le Syndicat transmet à chaque producteur une confirmation de livraison intitulée « Offre hebdomadaire » semblable à celle reproduite à l'annexe 4 sur laquelle il indique le nombre et la catégorie de lapins que le producteur doit livrer, la date, l'heure et le lieu de la livraison ainsi que le nom du transporteur, s'il y a lieu. Le Syndicat assigne au producteur-acheteur les lapins qu'il a produits jusqu'à concurrence de ses parts de production de producteur-acheteur.

Sur motion dûment proposée par M^{me} Marine Paul, appuyée par M. Jacques Therrien, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de modification de l'article 50.

Sur la proposition de modification au règlement pour l'article 50, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Article 51 (AJOUT) : Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison de tous les lapins produits à l'intérieur de parts de production. Le cas échéant, le producteur est réputé de mettre en marché, pour le calcul de son contingent, le nombre de lapins, à l'intérieur de ses parts de production, offert conformément à l'article 50.

Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer des lapins de réforme. Toutefois, lorsqu'il en confirme, il en détermine le nombre et n'est jamais tenu de confirmer une quantité excédant 3 % de la quantité de lapins réguliers confirmés.

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Jacques Trudel, appuyée par M. Gérald Tessier, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de modification de l'article 51.

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M^{me} Martine Paul, il est proposé l'amendement suivant : « Le Syndicat peut regrouper et confirmer les réformes pour livraisons ultérieures ».

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. André Leblond, il est proposé le sous-amendement suivant en ajout à l'amendement : « pourvu qu'il n'y ait pas de frais supplémentaires pour le producteur ».

Après le débat sur le sous-amendement, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 5 Contre : 10 Abstention : 0

Rejetée à majorité

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement amendé :

Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Sur la proposition de modification au règlement pour l'article 51, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Article 52 (AJOUT) : Le producteur doit livrer ses lapins à la date, à l'heure, au lieu ainsi qu'avec le transporteur, s'il y a lieu, indiqué par le Syndicat sur la confirmation transmise en vertu de l'article 50 et en assume les frais de transport.

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Pierre Kack, appuyée par M. Dominique Trudel, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de modification de l'article 52.

Le président, M. Pagé, explique le contexte de cette proposition. Il mentionne que livrer des lapins sur de grandes distances amène des coûts de transport qui ne sont pas toujours négociables avec les acheteurs malgré les efforts du Syndicat.

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M^{me} Florence Fleury, il est proposé l'amendement d'enlever les termes « de transport ».

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M^{me} Alyne Lagrange, il est proposé l'amendement d'enlever les termes « ainsi qu'avec le transporteur ».

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 2 Contre : 10 Abstention : 0

Rejetée à la majorité

Sur la proposition de modification au règlement pour l'article 52, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Afin de clarifier les droits de vote de tous les producteurs et d'assurer une équité et un droit égal à tous les producteurs, le conseil d'administration convient de proposer le règlement suivant sur le vote lors des assemblées de producteurs de lapins :

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 86)

1. À toute assemblée des producteurs de lapins visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (c. M-35.1, R. 215), chaque producteur a droit à une voix à l'exception du producteur dont l'exploitation est soumise à l'un des régimes juridiques suivants, lequel a droit à deux voix qui peuvent être exprimées par un mandataire muni d'une procuration :
 - 1.1. Elle est une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2);
 - 1.2. Elle est une personne morale régie par une loi, à l'exception d'une personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire ou d'une personne morale sans capital-actions qui ne représente qu'un seul producteur;
 - 1.3. Elle est une société au sens du Code civil du Québec.
2. Les producteurs indivisaires ont droit à deux voix, lesquelles peuvent être exprimées par un mandataire muni d'une procuration.
3. Les producteurs associés et les producteurs indivisaires ne peuvent se faire représenter que par deux d'entre eux.
4. Pour être valable, une procuration doit être fournie à l'association accréditée; elle garde effet jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, annulée ou révoquée.
5. Un mandataire ne peut représenter plus d'un producteur et il n'a droit qu'à une voix.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec (ou à toute autre date déterminée par la RMAAQ).

Sur motion dûment proposée par M. Claude Bergeron, appuyée par M. Gérald Tessier, il est résolu de mettre à la discussion la proposition de Règlement sur le droit de vote aux assemblées des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec.

Des explications complémentaires sont fournies sur l'objectif de clarifier les droits de vote des sociétaires et des fermes en compagnies.

Sur la proposition de mise en place d'un règlement sur le vote, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

10. PRÉSENTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SYNDICAT ET ADOPTION DE CE RÈGLEMENT À TITRE DE RÈGLE DE RÉGIE INTERNE DE L'OFFICE

Dans la foulée de sa modernisation, l'UPA souhaite que chaque affilié revoie ses règlements généraux pour les adapter et les rendre conformes aux nouvelles dispositions règlementaires touchant les organismes syndicaux agricoles. Ainsi, le conseil d'administration convient de proposer à ses producteurs un projet de règlement général suivant qui deviendrait le règlement de régie interne de l'office. Le texte de ce règlement général du Syndicat sera adopté lors de l'assemblée générale des membres du Syndicat qui se tiendra immédiatement après celle du Plan conjoint actuellement en cours.

Le secrétaire présente le projet de règlement et les administrateurs en complètent l'information et les explications demandées.

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Pierre Kack, appuyée par M^{me} Martine Paul, il est résolu que l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du Syndicat des producteurs de lapins du Québec se tenant le 2 novembre 2012 adopte le principe que le Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins à être adopté lors de l'assemblée générale des membres du Syndicat, soit le Règlement de régie interne de l'office de mise en marché des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins.

Sur la proposition de l'adoption de règles de régie interne par le principe suggéré, l'animatrice appelle le vote :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

11. PLAN D'ACTION ET ORIENTATION 2012-2013

L'animatrice met en contexte l'objectif d'un plan d'action auquel tous les producteurs devraient adhérer.

Le président du Syndicat présente le projet de plan d'action retenu par les membres du conseil d'administration.

PRIORITÉS D'ACTION 2012-2013

Exercice de priorisation réalisé par le conseil d'administration sur la base d'une réflexion amorcée le 27 février des commentaires et orientations des producteurs réunis en AGS le 12 mars et des exigences de l'UPA dans le cadre du plan de redressement ainsi que des actions identifiées dans la demande d'aide au Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés – Plan d'action 2012-2013 – Secteur cunicole (programme PAFRAPD) déposée le 8 juin 2012.

SITUATION DÉSIRÉE	
DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	
<p><u>OBJECTIF</u> Sécuriser nos marchés et garder nos prix</p> <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u> Ventes de lapins accrues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une compétition accrue du secteur cunicole québécois pour une présence accrue de produits à base de lapin dans les grands réseaux de distribution alimentaire et dans les boucheries spécialisées • Trouver de nouveaux acheteurs et abattoirs • Encourager l'achat de lapins par les acheteurs actuels • Limiter les importations de lapins • Développer de nouveaux produits • Augmenter les efforts marketing : <ul style="list-style-type: none"> - donner une valeur ajoutée au lapin du Québec pour nous démarquer des autres viandes de spécialité - miser sur nos avantages concurrentiels • Développer le marché des produits de viandes congelées • Favoriser les exportations de produits à base de viande de lapin du Québec • Arrimer l'offre à la demande et régulariser l'offre de lapins
DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION	
<p><u>OBJECTIF</u> Augmenter graduellement le volume de lapins de 5 500 à 7 000 lapins/semaine d'ici 2024</p> <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u> Rentabilité des fermes d'élevage améliorée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'aide et la transmission des connaissances aux éleveurs • Établir des standards de qualité • Encourager le démarrage de nouvelles entreprises • Favoriser les projets de R & D dans le secteur cunicole • Valoriser le fumier de lapin
FONCTIONNEMENT PLUS EFFICACE DE L'AGENCE DE VENTE	
<p><u>OBJECTIF</u> Appliquer avec rigueur et discipline la convention et les règlements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les acheteurs à respecter les conditions : <ul style="list-style-type: none"> - respect de la facturation, des garanties de paiement; - négocier pour des périodes plus longues; - éviter les négociations hebdomadaires ou ajustements de dernière minute.

<p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Respect du travail unité- personne fixé dans le plan de redressement (1,31 ress./semaine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter et/ou gérer les surplus • Reconnaissance par les producteurs que livrer des lapins coûte quelque chose peu importe où ils sont livrés • Que les frais de transport soient les plus bas et les plus équitables pour l'ensemble des producteurs
MOBILISATION DES PRODUCTEURS	
<p><u>OBJECTIF</u></p> <p>Rétablir la confiance des producteurs envers leur Syndicat et leurs administrateurs</p> <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Adhésion et appui des producteurs aux orientations de leur C. A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer régulièrement les producteurs après chaque C. A. ou à la réalisation d'une étape • Clarifier le rôle et responsabilité de l'AGS, du C. A., du président et des permanents • Renforcer la vie associative autour des priorités d'action du conseil d'administration

Des commentaires variés sont émis par les participants à savoir qu'il semble illogique de viser à démarrer de nouvelles unités de production, que l'avenir de la production ne se construit pas en donnant des confirmations de livraison à zéro. D'autres commentaires positifs sont émis en faveur des développements de marchés comme le halal, des actions qui visent le développement de marché en fonction de la qualité des lapins offerts, qu'il est envisagé le transfert de connaissance par le biais, entre autres, des fiches techniques, en s'inspirant des autres secteurs de production.

Les producteurs souhaitent plus d'information sur les marchés et les acheteurs dans le *Messageur cunicole*, qu'il faut utiliser davantage le site Internet, mettre les autres acteurs de la filière dans le coup, bien évaluer les actions de promotion afin d'en obtenir un maximum d'impact.

D'autres actions devraient être prises pour permettre que les bonnes fermes continuent à produire. Un producteur mentionne que les fermes cunicoles ont une faible valeur sur le marché, en raison des fluctuations des demandes des acheteurs, ce qui nuit à la relève en matière de recherche de financement qui pourrait s'intéresser à la production de lapin.

Sur le plan d'action présenté par le conseil d'administration, les producteurs présents affirment appuyer leur organisation dans la réalisation d'un maximum des actions qui y sont indiquées.

12. ALLOCUTION DES INVITÉS

M. Denis Bilodeau, 2^e vice-président de l'UPA et dirigeant responsable du secteur des lapins à l'UPA, livre son message aux producteurs. Il mentionne être heureux de constater un vent de positivisme chez les producteurs, malgré le contexte plutôt difficile de la mise en marché actuelle. Il constate la vision collective du groupe de producteurs présents.

Il donne quelques informations sur le programme fédéral *Cultivons l'avenir 2* qui réduit la participation du gouvernement fédéral dans le support aux entreprises et l'élection récente d'un nouveau gouvernement au provincial, ce qui devrait amener son lot de changements positifs pour les producteurs. Il complète en mentionnant les dossiers qui retiendront les énergies de l'organisation au début de la prochaine année, à savoir : l'accaparement des terres, le renouvellement des programmes d'appuis aux producteurs, le développement de l'agriculture urbaine, le développement de la relève dans l'ensemble des productions.

13. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Gérald Tessier, appuyée par M^{me} Martine Paul, il est résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec. Il est 15 h 43.

Julien Pagé, *président*

Armand Plourde, *secrétaire général*

MOT DU PRÉSIDENT



Encore cette année, il nous fait plaisir de vous présenter un sommaire des activités réalisées par votre Syndicat et par l'implication de vos représentants. Vous constaterez l'envergure des actions posées, malgré le peu de temps disponible de vos élus et des ressources humaines et financières dont nous disposons.

Votre Syndicat a poursuivi ses efforts et interventions afin de développer la mise en marché du Lapin du Québec. Nous aurions souhaité des résultats à la hauteur de notre travail, mais ceux-ci restent très acceptables lorsque l'on considère les diminutions d'offres et les pertes de producteurs.

Le dossier de l'utilisation des médicaments en cuniculture aura mobilisé une très grande partie de notre énergie pendant les six premiers mois de l'année. Bien que ce dossier ne soit pas encore réglé, nous poursuivons notre travail avec Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin de trouver une solution permanente à nos problèmes. Nous tenons à souligner la bonne collaboration de ces derniers, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi que de nos collègues producteurs ontariens dans l'évolution de cette problématique.

Votre conseil d'administration ne ménage pas les efforts et les idées afin d'atteindre les meilleurs objectifs de production et de vente de lapins, et ce, malgré les difficultés que nous rencontrons tous. Je tiens à les remercier pour leur grande disponibilité et implication au service des producteurs.

Bonne lecture de ce rapport et nous vous invitons à poursuivre le support que vous accordez à votre Syndicat, il y va de l'intérêt de tous et chacun d'entre nous.

Julien Pagé

1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical non-gouvernemental représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs actifs dans la production de lapins.

Le SPLQ a, comme objectifs, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et des producteurs de lapins du Québec ainsi que, particulièrement :

- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner le moyen d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour rencontrer les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits du lapin et accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Grâce au plan conjoint obtenu en 1991, les producteurs de lapins, par l'entremise du SPLQ, disposent de tous les pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec afin d'organiser une mise en marché ordonnée des lapins des producteurs. Comme office, le SPLQ est chargé de l'application du plan conjoint des producteurs de lapins du Québec, du Règlement sur les parts de production et la mise en marché, du Règlement sur les contributions ainsi que des autres règlements administratifs.

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec gère, depuis 2003, une agence de vente. Cette dernière a été mise en place à la suite de l'adoption de conventions d'achats avec les principaux acheteurs du lapin visés par le plan conjoint et a pour mission de convenir des modalités de mise en marché. Le lapin visé par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec est mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux conventions de mise en marché intervenues entre le Syndicat et les acheteurs, et homologués par la Régie. Ainsi, l'agence de vente est le seul intermédiaire par lequel peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

2. L'ORGANISATION

2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux règlements généraux, le conseil d'administration est formé de cinq (5) membres en règle du SPLQ, producteurs de lapins et démocratiquement élus lors de l'assemblée générale annuelle. En vertu des règlements généraux revus et adoptés à l'assemblée générale du 2 novembre 2012, les mandats des administrateurs sont d'une durée de trois (3) ans répartis de la façon suivante :

Nom	Poste	Année d'élection	Prochaine élection
M. Julien Pagé <i>Yamaska</i>	1. Président	2012	2015, 2018, 2021...
M. Pierre-Luc Blais <i>Saint-Germain-de-Grantham</i>	2. Vice-président	2011	2013, 2016, 2019...
M. Maxime Tessier <i>Saint-Tite</i>	3. Administrateur	2012	2014, 2017, 2020...
M. Dominique Trudel <i>Sainte-Anne-du-Sault</i>	4. Administrateur	2012	2013, 2016, 2019...
M. Jean-Pierre Kack <i>Pintendre</i>	5. Administrateur	2011	2013, 2014, 2017, 2020...

Au cours de la dernière année financière, le conseil d'administration du Syndicat s'est réuni à 14 reprises, incluant les séances par voie de conférence téléphonique.

Participation aux séances du conseil d'administration 2012-2013					
Date de rencontre	J. Pagé	P.-L. Blais	M. Tessier	D. Trudel	J.-P. Kack
27 août 2012	X	X	X	Non en fonction	X
6 septembre (C.T.)	X	X	X		X
24 septembre	X	X	X		X
5 octobre (C.T.)	X	X	X		X
22 octobre	X	X	X		X
2 novembre	X	X	X	X	X
3 décembre	X	X	X		X
21 janvier 2013	X		X		X
29 janvier (C.T.)		X	X	X	X
18 mars	X	X	X	X	X
5 avril (C.T.)	X	X	X	X	X
23 avril	X	X	X	X	X
7 mai (C.T.)	X	X	X	X	X
8 juillet	X	X	X	X	X

Les membres du conseil d'administration se sont partagé les dossiers et ont travaillé en comités pour traiter l'ensemble des dossiers relatifs à la production de lapins et à la promotion.

Comités et partage des dossiers 2012-2013

Nom du comité/membres	J. Pagé	P.-L. Blais	M. Tessier	D. Trudel	J.-P. Kack	P. Proulx	J. Therrien
Exécutif	X	X					
Finances	X	X					
Négociation et mise en marché	X	X					
Promotion		X		X			
Relation avec l'Ontario	X					X	
Structure de concertation	X	X					
Cahier des charges	X	X					
Guide de bonnes pratiques			X		X		
Étude halal					X		X
Médicaments	X					X	
Journées thématiques		X		X			

Le président du SPLQ siège d'office à tous les comités.

Les sujets qui ont retenu l'attention de votre conseil d'administration au cours de la dernière année sont les suivants :

- Utilisation des médicaments	- Promotion
- Augmentation de la production	- Développement de nouvelles recettes
- Renouvellement des ententes de prix	- Visibilité du secteur cunicole
- Conclusion d'une entente avec Ferme avicole d'Oka	- Production des Messenger cunicole
- Établissement des prix provisoires et finaux	- Publication de textes dans la TCN
- Suivi régulier des PPA	- Participation aux Portes ouvertes de l'UPA
- Suivi des cahiers des charges	- Révision des règlements
- Transport des lapins	- Gestion financière
- Qualité de l'abattage	- Programme PAFRAPD (Casino)
- Projet de recherche Université Laval	- Étude de marché halal
- Organisation de l'assemblée générale annuelle	- Production d'un guide de bonnes pratiques
- Suivi des demandes de communications de producteurs	- Recensement des entreprises cunicoles
- Appui à la relève	

2.2 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Le 2 novembre 2012, le SPLQ a tenu l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint et celle des membres a suivi consécutivement à l'Hôtel Best Western de Drummondville. Avec une disposition de salle plus favorable aux échanges et avec un thème très positif : « *Cette année on construit!* », les producteurs ont échangé sur les actions posées par leur Syndicat et leur plan conjoint, la vision proposée par leur Syndicat, le rôle proactif qu'ils souhaitaient pour leur organisme et ils ont pris connaissance des rapports d'activités et financiers de l'année 2011-2012 (se terminant le 31 juillet 2012).

Les producteurs et membres présents ont adopté quelques modifications au règlement sur la mise en marché des lapins, ils ont également convenu de la révision en profondeur des règlements généraux du Syndicat, et aussi, adopté un règlement sur le vote aux assemblées. De plus, ils ont discuté des différents dossiers traités au cours de l'année, notamment le bilan des livraisons, les activités de promotion et le suivi du plan de financement.

Les producteurs ont adopté le plan d'action pour l'année à venir et ils ont élu les administrateurs dont les postes étaient en élection. M. Maxime Tessier a été élu au poste n° 3 et M. Dominique Trudel a été élu au poste d'administrateur n° 4. M. Lucas Sévigny a été reconduit dans son mandat de producteur-ambassadeur cunicole.

M. Denis Bilodeau, 2^e vice-président de l'UPA, a souligné, dans son message livré aux producteurs, le climat favorable qui régnait dans la salle ainsi que l'esprit d'ouverture et de soutien que les producteurs manifestaient à l'égard de leur organisation, des éléments peu sentis lors des dernières années. Il a rappelé que, dans un climat d'ouverture et de regard vers l'avenir comme celui senti en ce jour, l'Union des producteurs agricoles maintiendrait son appui au Syndicat et à ses producteurs.

2.3 LE PERSONNEL

Le personnel dédié au SPLQ provient de l'UPA. Une entente de service fait en sorte que plusieurs personnes travaillent à différents postes (direction, agence, secrétariat, comptabilité). Aucun employé ne travaille exclusivement pour le SPLQ. Considérant les disponibilités financières ainsi que les revenus du Syndicat et de l'agence de vente, le nombre d'heures mis à la disposition du Syndicat et des producteurs est très limité. Les activités ciblées doivent donc être très pertinentes.

Ainsi, M. Éric Cyr est désigné, quelques heures par semaine, pour assurer le fonctionnement de l'agence de vente. Il collabore au jumelage et s'assure de la réalisation des facturations aux acheteurs ainsi que des paies aux producteurs.

Pour le soutien administratif de l'organisme, lors de la période d'août à décembre 2012 inclusivement, le Syndicat avait recours à l'équipe de personnel de soutien de la direction des recherches et politiques agricoles (DREPA). Depuis le mois de janvier 2013, le travail est effectué par M^{me} Stéphanie Ménard.

M. Armand Plourde a agi à titre de secrétaire général du SPLQ et de l'agence de vente, conformément à l'entente prise avec l'UPA.

La direction des communications et vie syndicale, par le travail d'accompagnement de M^{me} Linda Dufault ainsi que la direction des finances et technologies, par le travail de M^{me} Valérie Audrain-Poirier, ont également appuyé le SPLQ en fonction des besoins spécifiques exprimés. Le SPLQ est toujours bénéficiaire du soutien de l'équipe Aide aux groupes de la DREPA.

2.4 LE FINANCEMENT

Selon le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins, certains prélèvements sont faits pour chaque lapin livré par les producteurs, dans le but de financer les différentes structures de l'organisme. Ainsi, depuis mars 2012, le niveau de contribution pour soutenir leur structure et lui permettre la réalisation d'activités est de :

	2012-2013
Plan conjoint	0,42 \$/lapin
Mise en marché	0,072 \$/lapin
Agence de vente	10 \$/transaction

La contribution au plan conjoint est globale. Malgré tous les efforts déployés par le conseil d'administration afin de relancer et développer la mise en marché des lapins ainsi que de limiter les dépenses, l'année 2012-2013 s'est avérée plus difficile, en raison du contexte d'interdiction d'utilisation des médicaments vécu à partir du début du mois de novembre 2012.

➤ Appui de l'UPA

Le SPLQ et l'UPA se rencontrent périodiquement afin de réévaluer l'appui de la confédération au Syndicat. Malgré la dette importante accumulée auprès de l'UPA, les parties ont convenu d'identifier les meilleures pistes d'avenir pour le secteur, les besoins ainsi que l'aide la plus appropriée.

L'UPA a convenu de soutenir les opérations du SPLQ et de l'agence de vente des lapins, à la condition que les producteurs de lapins, eux-mêmes, acceptent de supporter leur organisme. Pour ce faire, un financement adéquat des producteurs et une saine gestion de la part du conseil d'administration sont exigés.

Des actions sont régulièrement entreprises par le SPLQ afin de découvrir de nouveaux marchés, rechercher le maximum de financement externe (programmes MAPAQ), réduire les coûts d'administration (loyer, per diem des administrateurs, coûts des séances, etc.)

L'UPA continuera donc à appuyer le SPLQ en fournissant le personnel compétent et l'espace requis.

2.5 LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Syndicat est régi par des règlements généraux qui dictent le cadre de fonctionnement de l'organisation, les règles d'admissibilité et le mode d'élection de ses administrateurs, les exigences pour en être membre, les règles de procédures des assemblées délibérantes et toute une série de règles d'administration transparentes. Lors de l'assemblée générale de 2012, les règles d'éthique et le code de déontologie ont été adoptés à l'unanimité et obligent les représentants des producteurs à une transparence de chaque instant.

Afin de clarifier les règles de votation, un règlement précisant spécifiquement les droits de vote a aussi été adopté venant ainsi éliminer toute ambiguïté.

Ces règles s'appliquent tant pour le Syndicat que pour l'agence de vente et ont été confirmées comme telles par la RMAAQ. Il en est de même pour le code de déontologie des administrateurs et administratrices du SPLQ. Les administrateurs signent l'engagement à suivre le code au début de chaque année. Enfin, annuellement, chaque administrateur est tenu de déclarer ses intérêts commerciaux autres que la production à la RMAAQ qui, elle, détermine l'admissibilité d'un producteur désigné par ses pairs comme administrateur de l'office.

2.6 LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

L'UPA organise, chaque année, diverses sessions de formation à l'intention des élus. Plus spécifiquement, l'UPA organise aussi des formations destinées aux premiers dirigeants des affiliés.

3. LE SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2012-2013

3.1 LA MISE EN MARCHÉ

➤ La gestion des PPA, PPAD, PPI, PPID et PPA-PA

Le Règlement sur les parts de production autorisées (PPA) et la mise en marché, en vigueur depuis le 28 janvier 2011, prévoit le mode de gestion des PPA, la production de lapins différenciés, la vente et/ou la location de PPA pour production sur d'autres sites que ceux d'origine, inclut les règles de gestion et de paiement des surplus lorsque requis. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2012, les producteurs ont adopté d'inclure des précisions touchant la vente et la location des PPA, le regroupement d'intervenants pour compléter la production de lapins, la confirmation de livraison de réformes et les livraisons des lapins.

Le Syndicat révisé obligatoirement les PPA émises et fait périodiquement un suivi de la production des producteurs ainsi que de la réalisation des nouveaux projets de consolidation et d'implantation de sites. Actuellement, il y a 15 producteurs qui détiennent 3 434 PPA régulières, cinq producteurs qui détiennent des PPA spécifiques ou différenciées pour un total de 2 604, quatre producteurs qui ont obtenus 214 PPI en voie de consolidation, deux producteurs ont obtenus 1 020 PPID pour consolidation de lapins différenciés, cinq producteurs ont obtenu 1 100 PPI pour des projets de démarrage d'entreprise cunicole et un producteur a obtenu des PPA-PA pour confirmer le développement de sa production et mise en marché locale. Au total, il y a 4 748 PPA autorisées ou intermédiaires et 3 624 PPI différenciées ou en intermédiaires différenciées.

Le Syndicat accepte la production sous cahier des charges et suit de près l'application des règles incluses dans ces cahiers. Un cahier des charges doit obligatoirement apporter un caractère particulier au lapin produit en vertu de ces règles et répondre expressément à une demande du marché.

➤ Négociations avec les acheteurs

Conformément aux dispositions prévues à la convention de mise en marché, le comité de négociation du SPLQ discute régulièrement avec les acheteurs de l'amélioration des conditions de vente de lapins pour l'année.

Considérant que l'entente de prix arrivait à échéance le 31 août suivant, le conseil d'administration a tenu une rencontre avec les acheteurs afin de convenir du prix pour la prochaine année. Étant à la recherche de solutions pour stabiliser la production à moyen terme et sécuriser les marchés, votre Syndicat ainsi que les acheteurs de lapins ont convenu une majoration de prix sur une durée de trois ans. Cette façon de procéder est nouvelle dans le secteur et elle permet de s'investir dans d'autres aspects de la production. Certes, certains diront que les prix ne sont pas suffisamment élevés, mais la production de lapins est soumise aux lois du commerce international et le prix obtenu au Québec est, de façon marquée, supérieure au prix versé en Ontario et au prix international.

Votre Syndicat a poursuivi les discussions avec Ferme avicole d'Oka tout au long de l'année pour en arriver à la conclusion d'une entente à la fin juillet. Considérant l'état de la production, le conseil d'administration n'a pas renouvelé les conditions particulières pour la vente de lapins de surplus.

➤ **Programmation des livraisons**

Les livraisons sont planifiées et organisées afin d'équilibrer, le mieux possible, les demandes des acheteurs et l'offre de vente des producteurs. Le jumelage et la confirmation des livraisons aux acheteurs et aux producteurs sont des activités majeures et très importantes dans le processus de mise en marché. Il arrive que certains jumelages ne répondent pas complètement au besoin, tant des producteurs que des acheteurs, alors l'agence considère toujours les éléments de poids, de qualité, de quantité et d'alternance du lieu de livraison dans le jumelage. Il arrive également que des producteurs ne livrent pas les lapins qu'ils ont offerts et qui ont été jumelés. Ces situations créent des frais supplémentaires aux acheteurs qui les réclament par la suite au Syndicat. Ces situations sont très déplorables et entachent la crédibilité et la bonne réputation des producteurs de lapins.

➤ **Paiement aux producteurs et facturation aux acheteurs**

La saisie des données reçues des acheteurs et abattoirs est effectuée afin de produire hebdomadairement la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs.

Avec la convention intervenue en 2009, le SPLQ a mis en place des modalités de paiement avec un prix provisoire par séquence. Cette façon de faire permet d'assurer le paiement plus rapide des lapins mis en marché pour les producteurs.

Depuis quelques années, les acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement carcasse. Ce mode de paiement est plus juste, reconnaît une valeur aux lapins de qualité et affecte le revenu des producteurs négligents. De l'aveu des producteurs qui font une qualité supérieure, ce mode de paiement est plus avantageux pour le producteur et équitable pour l'acheteur puisqu'il paie les lapins en fonction des kilos de chair qu'il a obtenus.

➤ **Transport**

Compte tenu des exigences convenues entre les acheteurs, les abattoirs et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les livraisons à destination de l'abattoir Canards du Lac Brome ont été effectuées à partir d'un point de chargement prédéterminé et seuls certains équipements répondant aux normes de l'abattoir étaient admis sur les sites.

L'ensemble des conditions et frais liés au transport des lapins vers Flinton a donné lieu à de longues discussions avec le seul acheteur faisant encore abattre des lapins à cet établissement. Bien que votre Syndicat ne souhaite pas que des frais de transport soient réclamés pour le transport des lapins, le fait de transporter des lapins sur de longues distances et dans les conditions favorisant la santé et le bien-être animalier provoquent des coûts qui sont partagés entre l'acheteur et les producteurs. De plus, le double rôle de producteur et de transporteur de certaines entreprises offrant le service de transport rend parfois l'organisation de la livraison plus complexe. C'est pourquoi le Syndicat, à la demande

des producteurs, a délégué l'organisation du transport aux acheteurs avec les pertes de flexibilité que cela occasionne.

➤ **Rencontres abattoirs**

Les représentants du SPLQ ont maintenu leurs échanges avec divers représentants de sites d'abattage, tant du Québec que de l'Ontario. Actuellement, seule Ferme avicole d'Oka demande des lapins pour livraison à Flinton.

3.2 L'INFORMATION

➤ **Le site Internet**

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec a maintenu en opération son site Internet www.lapinquébec.gc.ca. C'est un outil de communication efficace et disponible, tant pour les consommateurs que pour l'ensemble des producteurs.

La communication électronique étant la voie de l'avenir pour assurer des communications efficaces à coûts réduits, le Syndicat a poursuivi, avec les producteurs intéressés, la transmission et la réception des offres hebdomadaires par courriel. Cette façon de faire est plus rapide et sûre. Elle permet une lecture claire des informations inscrites de part et d'autre, ne subit jamais de distorsions dues au télécopieur et il ne manque jamais de papier ni d'encre...

Éventuellement, le Syndicat envisage de permettre aux producteurs le remplissage du formulaire directement sur le site, réduisant ainsi les coûts et le temps requis pour le traitement de ces formulaires. La même opération pourrait être envisagée pour les acheteurs.

Donc, si vous possédez une adresse courriel et que vous aimeriez contribuer à une meilleure efficacité de la démarche de mise en marché, le Syndicat souhaite la connaître.

Pour les consommateurs, il devient très facile de repérer les recettes de lapins, les endroits où trouver leur coupe favorite, et même, des restaurants où ils peuvent en déguster. Le Syndicat a poursuivi son association avec le chef Jérôme Ferrer comme chef ambassadeur du lapin. Il collabore aussi avec d'autres chefs réputés, comme Philippe Mollé et Helena Loureiro ainsi qu'avec la sommelière réputée Jessica Harnois afin de développer de nouvelles recettes, donner un accord met-vin et fournir des trucs et conseils de cuisson du lapin.

Les producteurs peuvent, de leur côté, retrouver les diverses informations particulières à leurs activités. Sur cette portion du site, on peut trouver les plus récentes versions des règlements, les derniers détails des prix payés, les acheteurs actifs, les personnes-ressources ainsi que de la documentation pertinente. Le Syndicat vise à rendre le site incontournable dans le quotidien de chaque producteur.

➤ **Le Messenger cunicole**

Le SPLQ a expédié, en cours d'année, cinq bulletins d'information du *Messenger cunicole* et quelques notes d'information ponctuelles, selon l'urgence de la situation, notamment dans le dossier des médicaments.

Les producteurs ont pu être informés de différents dossiers. Parmi le nombre de sujets de l'année : les événements de promotion comme les Portes ouvertes de l'UPA et les différentes émissions culinaires, les PPA et les prix, les états des livraisons, les négociations avec les acheteurs, les activités de recherche, l'étude de marché halal, le projet de Guide de bonnes pratiques ainsi que les projets liés à l'appui financier du MAPAQ.

➤ Informations générales

Le Syndicat répond régulièrement à toute demande d'information pertinente et à une foule d'intervenants intéressés par le secteur cunicole.

3.3 LES REPRÉSENTATIONS ET LES RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

Au cours de l'année, lors des séances du conseil d'administration ou des diverses rencontres, les administrateurs, en collaboration avec le personnel, ont eu à traiter d'une multitude de dossiers. Le Syndicat doit régulièrement s'impliquer dans différentes activités au cours desquelles des décisions et des orientations peuvent avoir des impacts sur les producteurs de lapins, mais aussi pour faire connaître les besoins des producteurs de lapins du Québec. Ainsi, les administrateurs se partagent, en début d'année, le suivi des dossiers.

La production cunicole bénéficie également des efforts de promotion de la profession par le biais d'un producteur-ambassadeur. Celui-ci est nommé par le groupe spécialisé et ne doit pas être un élu de l'organisation. Les ambassadeurs sont nommés pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable par la suite, sur recommandation du groupe spécialisé.

Le producteur-ambassadeur représente, avant tout, la profession d'agriculteur. À ce titre, il ne parle qu'en son propre nom et n'a pas à prendre de position pour l'organisation. Il s'engage à présenter les agriculteurs et l'agriculture sous un angle positif et respectueux. Les dépenses des producteurs-ambassadeurs sont assumées par l'UPA. M. Lucas Sévigny a été nommé par le SPLQ pour le secteur cunicole.

Le président et les administrateurs ont eu à représenter les producteurs de lapins devant plusieurs instances et organismes : le conseil général de l'UPA, le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries du Québec (MAPAQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et plusieurs autres.

➤ L'Union des producteurs agricoles

Considérant que l'Union supporte le Syndicat des producteurs de lapins et appuie le développement de nouvelles productions, le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les tables qui traitent de la mise en marché collective. Au cours de la dernière année, le président du Syndicat, M. Julien Pagé a siégé au sein du conseil exécutif provincial de l'Union. Il a ainsi pu améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

➤ **Le CRAAQ**

Le Syndicat a complété un projet de production de fiches techniques liées à la production cunicole au cours de l'année. Initialement, le projet comportait la production de 12 fiches, mais l'abandon du secteur par quelques spécialistes a forcé le tandem CRAAQ/SPLQ à demander une réduction du nombre de fiches à produire à neuf. Les producteurs actifs ont tous reçu ces documents, tout comme les nouveaux producteurs.

➤ **La Régie des marchés agricoles et alimentaires**

Tout au long de l'année, le Syndicat a maintenu ses échanges avec les responsables de la RMAAQ. Ces échanges ont pour but de faire le point sur la production, les différents problèmes qui surviennent en cours d'année, les actions prises en fonction des griefs déposés ainsi que des orientations et actions de développement du secteur. La RMAAQ est l'organisme chargé de s'assurer que les lois et règlements touchant la mise en marché sont appliqués avec la meilleure équité et intégrité possible.

➤ **Santé Canada**

En raison des contraintes liées au dossier des médicaments et au contrôle des limites maximales de résidus dans la chair de lapin, le Syndicat a établi des relations plus serrées avec cet organisme fédéral. C'est ce ministère qui détermine les LMR, qui accepte les délais de retrait et les médicaments qui peuvent être acceptables pour protéger la santé des Canadiens. C'est aussi en collaboration avec l'ACIA que les importations de lapins sont contrôlées.

➤ **La Financière agricole**

Des échanges se sont poursuivis avec la FADQ afin de trouver des moyens d'améliorer le support financier accordé aux entreprises cunicoles du Québec. Ce projet de votre Syndicat se poursuivra dans les années à venir.

Il convient aussi de mentionner que le Syndicat dispose d'une marge de crédit garantie par la FADQ afin de gérer la disposition de surplus si telle situation devait se produire.

➤ **Ontario Rabbit**

Tout le monde sait qu'une bonne concertation permet de meilleurs résultats. C'est dans cette optique que vos représentants ont maintenu leurs liens avec les producteurs de la province voisine. Il convient de noter que l'Ontario et le Québec produisent à eux deux plus de 90 % des lapins produits au Canada. De plus, les liens étroits entre les deux groupes de producteurs sont vus favorablement par les instances fédérales dans le dossier du traitement des médicaments.

➤ **La Relève agricole**

Dans le cadre de la recherche de nouveaux producteurs, votre président a fait diverses représentations auprès de la Fédération de la relève agricole afin de promouvoir la production cunicole. Il demeure que la production de lapins au Québec ne demande qu'à être développée.

➤ **Aliments du Québec**

Depuis quelques années, il est constaté que les aliments affichés provenant d'ici ont la côte auprès des consommateurs. C'est ainsi que votre Syndicat a multiplié les contacts avec l'organisme Aliments du Québec pour analyser les actions qui pourraient être posées par nos acheteurs et la grande distribution afin de mieux faire connaître le Lapin du Québec.

➤ **La Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux**

M. Pagé agit comme président du sous-groupe « lapins » au sein de la filière Santé et bien-être animalier mise en place par le MAPAQ. Un bilan des actions visant le bien-être des animaux a été réalisé et un plan d'action est en cours d'élaboration. Le bien-être animal est un sujet très actuel auprès des consommateurs et tous, nous devons porter une attention spéciale aux conditions de vie et de manutention des lapins.

➤ **L'Agence canadienne d'inspection des aliments**

C'est à l'ACIA que revient la responsabilité d'autoriser la transformation et la mise en marché des lapins qui sont apportés aux abattoirs sous inspection fédérale. Le MAPAQ se charge de cette opération dans les abattoirs sous inspection provinciale.

De plus, l'ACIA procède régulièrement à la révision de ses normes de suivi de la qualité de la viande offerte aux consommateurs et aux procédures établies dans les établissements sous inspection fédérale. Cette année encore, votre Syndicat a eu à répondre à une multitude de consultations en lien avec la salubrité alimentaire, la gestion des éléments médicamenteux, l'étiquetage des produits et le transport des animaux.

4. LE BILAN DE LA MISE EN MARCHÉ 2012-2013

4.1 LES LIVRAISONS

Au cours de la dernière année (1er août 2012 au 31 juillet 2013), 220 082 lapins (incluant les réformes) ont été livrés par les producteurs sous la direction du Syndicat.

La production du lapin au Québec a diminuée, cette année, en raison des problématiques de médicaments connues depuis novembre 2012. N'eut été de cet épisode désastreux pour les producteurs, la production aurait connu un rebond très intéressant permettant de récupérer l'espace marché qui nous a échappé au cours des dernières années.

Encore cette année, quelques producteurs ont diminué volontairement leur niveau de production estivale en raison de demande limitée des acheteurs. Cependant, la demande de la plupart des acheteurs a été plus stable tout au long de l'année. Cette situation a permis de mieux planifier la production et la révision des PPA ainsi que de permettre l'émission de nouvelles parts de production. Bien que nous devons demeurer prudents pour l'avenir, la tendance actuelle nous permet d'espérer des années meilleures pour le lapin du Québec, une viande de qualité à un coût abordable. Nous devons demeurer vigilants sur les prix et les opportunités qui sont offertes à nos acheteurs pour les produits importés.

Nous devons, comme producteurs intéressés à développer nos marchés et notre production, réduire l'irrégularité de l'offre de lapins, contrôler la variabilité de la qualité, notamment dans les poids, ainsi que bien gérer le transport; toutes des variables qui influencent la mise en marché et contribuent à la diminution de l'intérêt des acheteurs pour le lapin du Québec. Nous devons aussi améliorer notre efficacité afin de contrôler nos coûts de production, malgré certains éléments hors de notre contrôle comme le coût de l'alimentation des lapins (la moulée), les coûts variables du carburant, le nombre limité de producteurs actifs rendant les jumelages plus complexes et les contraintes personnelles de chaque producteur.

Nous pouvons observer, encore cette année, que l'offre des producteurs (236 639) est différente de la demande des acheteurs (221 344) et que les livraisons ont été respectées dans une proportion de 99,8 %.

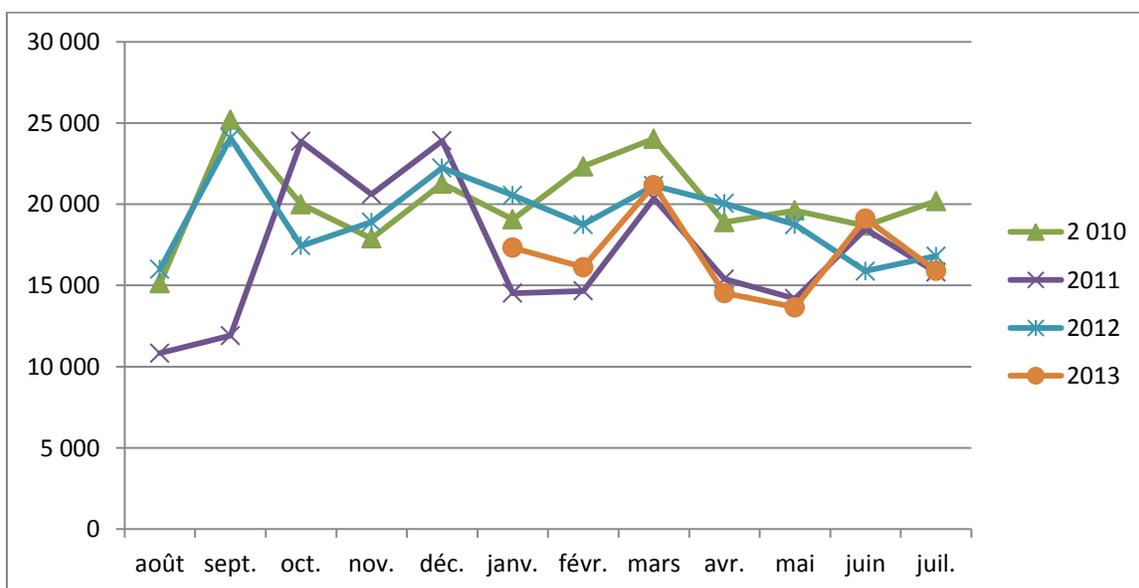
L'écart entre l'offre réelle des producteurs ci-haut indiqué et les livraisons réelles s'explique par une offre répétée d'un certain nombre de lapins lorsqu'ils ne pouvaient être livrés en totalité dès la première offre.

Depuis quelques années, les lapins de réforme représentent environ 2,5 % du total des lapins livrés et pour l'année 2012-2013, le résultat s'est situé à 1,6 %. Ce phénomène peut s'expliquer par le besoin de femelles de remplacement dû aux pertes en l'absence de médicaments et par une volonté des producteurs d'augmenter leur niveau de production.

Évolution de la vente des lapins

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Août	15 754	10 835	15 999
Septembre	20 756	11 910	24 075
Octobre	13 927	23 865	17 438
Novembre	12 903	20 605	18 902
Décembre	13 032	23 905	22 226
Janvier	9 052	20 548	17 324
Février	10 219	18 740	16 122
Mars	12 714	21 140	21 175
Avril	10 026	20 050	14 531
Mai	9 352	18 743	13 649
Juin	10 974	15 886	19 117
Juillet	73 886	16 809	15 901
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Par année	212 595	223 336	216 459
Par mois	17 716	18 587	18 038
Par semaine	4 088	4 289	4 163

Graphique 1 : Vente des lapins d'août 2010 à juillet 2013



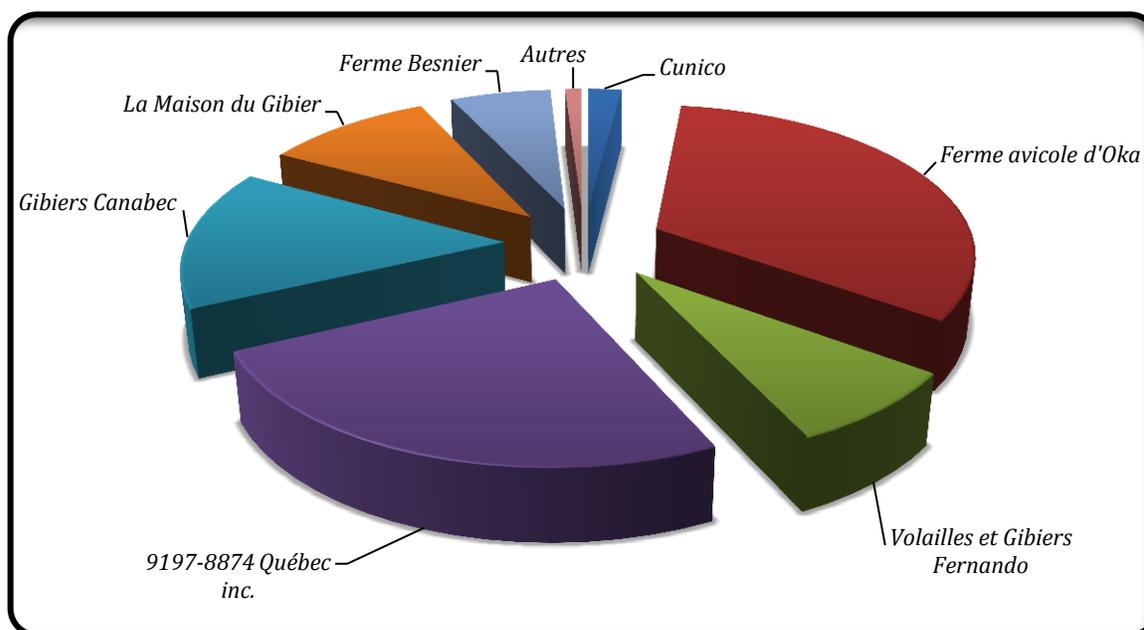
4.2 LA PART DES ACHETEURS

La figure suivante montre la proportion des quantités de lapins transigées par les acheteurs, durant la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013.

Acheteurs	Pourcentage
Cunico	2 %
Ferme avicole d'Oka	33 %
Volailles et Gibiers Fernando	8 %
9197-8874 Québec inc.	25 %
Gibiers Canabec	15 %
La Maison du Gibier	10 %
Ferme Besnier	6 %
Autres	1 %

Dans la catégorie « Autres », nous retrouvons : Aliments Carbo, Canards du Lac Brome et le Syndicat.

Graphique 2 : Répartition des achats de lapins en 2012-2013 par acheteur



4.3 SURPLUS ET PÉNURIE

Le SPLQ n'a pas eu à gérer de surplus en 2012-2013, il a plutôt fait face à des périodes de pénuries intenses par moment. Une combinaison de facteurs a provoqué ces situations : la baisse de production chez certains producteurs, un ajustement de la demande, un jumelage plus stratégique, une planification des livraisons et des promotions des clients du Syndicat,

de fortes baisses d'offres en raison de maladies et de non-médication. Tous ces éléments combinés auront permis au Syndicat d'éviter la congélation, mais ont mis à risque certains marchés.

4.4 LES PPA

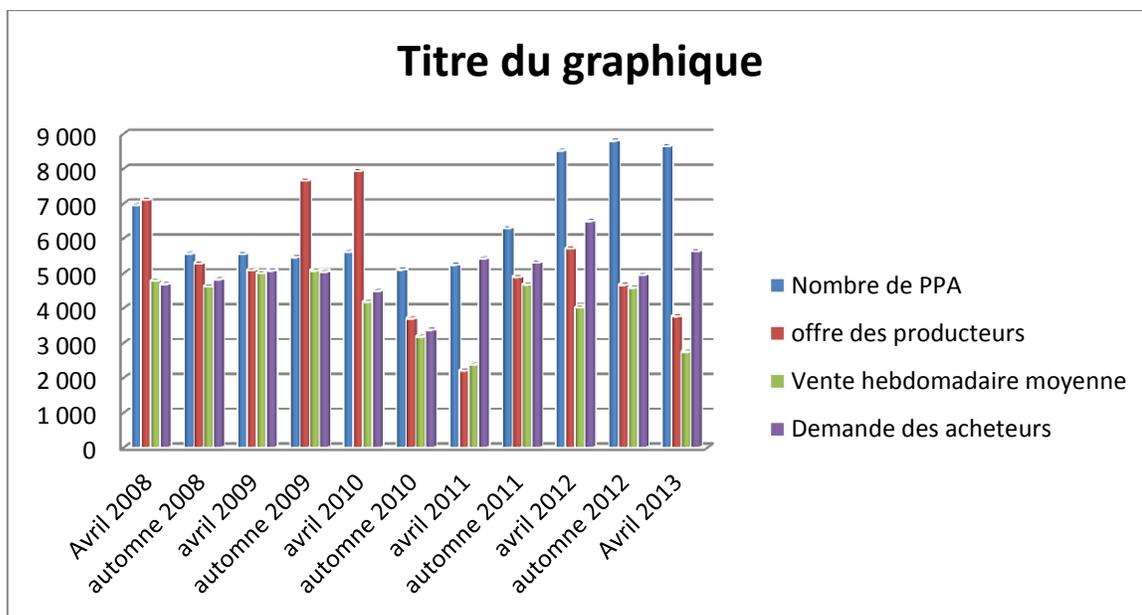
Depuis la mise en application du règlement sur les PPA et suite à la fin de la période transitoire en 2011, le Syndicat a procédé à une seule révision des PPA de tous les producteurs. Vos administrateurs ont considéré que, malgré la durée de la période de transition entre l'application des deux règlements, il fallait plus de temps aux producteurs pour ajuster leur production et aux acheteurs pour s'ajuster à ces nouvelles données.

C'est ainsi qu'à la fin du mois de mars dernier, le Syndicat a revu et confirmé les PPA de tous les producteurs et, considérant le contexte, il fut convenu par le conseil d'administration de lancer un appel de projets pour viser à émettre un minimum de 1 000 PPI. Au terme de ce premier appel de projets, 534 PPI ont été émises. Afin de combler la demande des acheteurs, le conseil d'administration convenait de relancer un second appel de projets visant, cette fois, l'émission de 1 200 PPI.

Dans le tableau suivant, on constate la relation entre les PPA en vigueur et les livraisons réelles pour le mois correspondant. On peut donc conclure que le niveau des PPA actuellement en vigueur est plus élevé que les livraisons réelles. Cependant, il fut constaté par le conseil d'administration qu'un nombre significatif de PPA demeurait « à risque » d'être non produit. Les éléments qui ont permis d'en arriver à cette conclusion sont : la vente d'entreprises sans garantie de production de lapins, des transactions de PPA entre producteurs actifs et nouveaux producteurs, l'inexpérience de certains, la problématique de médicaments, la motivation de producteurs à produire la totalité de leurs PPA, certaines ententes de location à risque, etc.

Date	Nombre de PPA et PPI	Offre des producteurs	Vente moyenne hebdomadaire	Demande moyenne des acheteurs
Avril 2008	6 964	7 116	4 797	4 695
Automne 2008	5 569	5 288	4 626	4 831
Avril 2009	5 559	5 101	5 016	5 083
Automne 2009	5 466	7 667	5 081	5 048
Avril 2010	5 622	7 943	4 183	4 500
Automne 2010	5 111	3 709	3 188	3 386
Avril 2011	5 249	2 214	2 393	5 431
Automne 2011	6 303	4 898	4 677	5 318
Avril 2012	8 526	5 721	4 029	6 504
Automne 2012	8 806	4 671	4 591	4 964
Avril 2013	8 657	3 773	2 753	5 644

Note : L'automne correspond à la moyenne hebdomadaire d'octobre, novembre et décembre.



Note : À compter de 2011, les PPAD et PPID sont incluses dans le total de PPA illustrées dans les tableaux.

4.5 LE NOMBRE DE PRODUCTEURS

Le Syndicat des producteurs de lapins a réalisé la mise en marché des lapins produits sous PPA. Au cours de la dernière année, aucun producteur n'a produit de lapins sans détenir une PPA.

Le nombre de producteurs a évolué selon les données suivantes :

Période	Nombre de producteurs ayant livré	Nombre de producteurs détenant des PPA	Nombre de transactions hebdomadaires
2007-2008	53	37	25
2008-2009	45	36	21
2009-2010	38	36	21
2010-2011	32	29	14
2011-2012	23	23	14
2012-2013	18	24	14

4.6 LES PRIX

Comme convenu avec les acheteurs de lapins dans la convention de mise en marché, les prix pour les quantités livrées sont payés au prix convenu entre les acheteurs et le Syndicat. Bien que dans la convention de mise en marché il existe une procédure pour favoriser l'achat de lapins de surplus par les acheteurs, le Syndicat n'a pas eu à retenir ce mode de mise en marché en raison de la pénurie connue au cours de la dernière année.

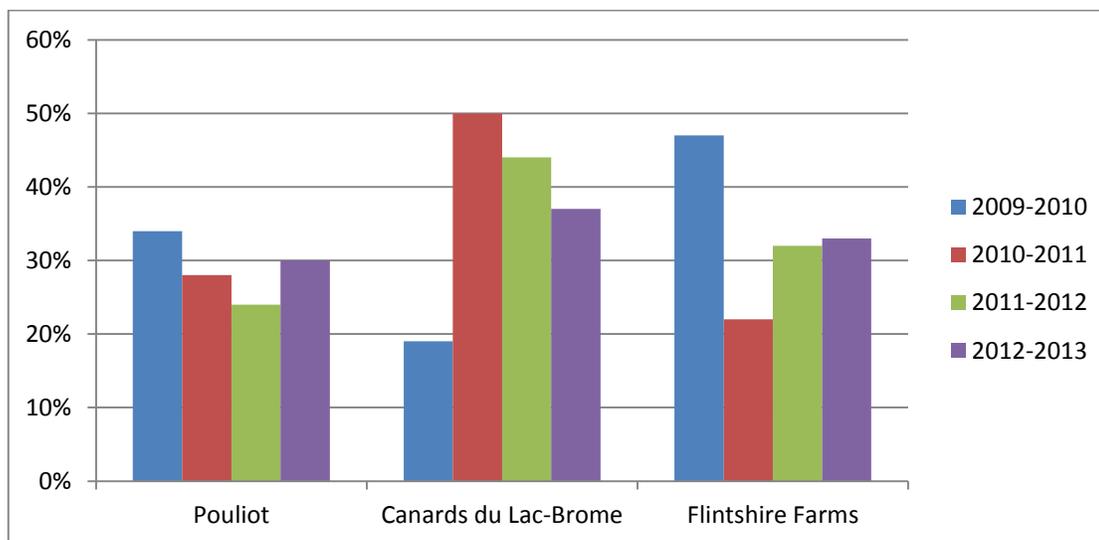
Le prix de base pour les lapins réguliers a été fixé à 1,85 \$/livre vivant ou 7,55 \$/kg carcasse, ou son équivalent mathématique, pour les autres catégories. Considérant la variabilité des prix qui dépendent de la quantité retenue par chacun des acheteurs, le conseil d'administration a convenu de procéder aux paiements des lapins aux producteurs en effectuant un calcul du prix provisoire pour l'ensemble des lapins réguliers mis en marché. À la fin de chaque intervalle, le Syndicat calcule le prix exact et fait un ajustement aux producteurs avec PPA.

4.7 LES LIEUX D'ABATTAGE

En 2012-2013, les acheteurs ont fait abattre les lapins dans trois abattoirs :

- Rolland Pouliot et Fils, à Saint-Henri-de-Lévis (inspection provinciale);
- Canards du Lac Brome, à Knowlton (inspection fédérale);
- Flintshire Farms, à Flinton en Ontario (inspection fédérale).

Période	Pouliot	Canards du Lac Brome	Flintshire Farms
Total 2009-2010	34 %	19 %	47 %
Total 2010-2011	28 %	50 %	22 %
Total 2011-2012	24 %	44 %	31 %
Total 2012-2013	30 %	37 %	33 %



5. LA PROMOTION ET LA RECHERCHE

Les administrateurs et le personnel du SPLQ ont été appelés à discuter et à rencontrer plusieurs personnes, dans l'objectif d'accroître les ventes de lapins.

Le SPLQ a augmenté les efforts de marketing afin d'encourager une mise en marché efficace sur la base d'une bonne stratégie marketing et de communication sur l'élevage et les produits de viande de lapin qui possèdent de grandes qualités.

La recherche demeure l'une des priorités pour l'amélioration continue du secteur cunicole.

5.1 LES PROGRAMMES DU MAPAQ

L'essentiel du financement des activités de promotion et de développement provient du Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

➤ **Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés**

Ce programme est en vigueur pendant cinq (5) années, soit de l'année financière 2008-2009 à l'année financière 2012-2013. Le montant annuel alloué au Syndicat des producteurs de lapins du Québec pour le secteur cunicole est fixé à 66 000 \$. Le SPLQ peut utiliser le solde non utilisé des années antérieures pour réaliser l'ensemble des activités prévues pour la dernière année.

Depuis avril 2010, tous les projets soumis doivent s'inscrire dans une planification stratégique du secteur. La production cunicole s'inscrit bien dans la démarche du MAPAQ de stimuler le développement des marchés, à l'intérieur et à l'extérieur de la province du Québec, des produits agricoles d'ici et dans la foulée de la nouvelle politique d'autosuffisance alimentaire de la province.

Grâce à ce programme, les producteurs de lapins du Québec souhaitent faire connaître leurs produits à une plus vaste gamme de consommateurs potentiels, en améliorer la présentation et augmenter la place qu'ils occupent sur les tablettes des épiceries.

Étant donné que la viande de lapin est encore trop méconnue des Québécois, nous croyons fermement que sa promotion est essentielle afin de la faire découvrir et apprécier par les consommateurs.

5.2 LES ACTIVITÉS 2012-2013

➤ Promotions et relations publiques

Afin de susciter la consommation de viande de lapin, viande de spécialité, nous devons nous assurer que les consommateurs entendent souvent parler du produit, leur suggérer des façons simples et rapides de le consommer, s'assurer une collaboration des publications spécialisées et des producteurs télé. Pour ce faire, nous ferons appel à une professionnelle des relations avec les médias et nous établirons une stratégie visibilité avec un chef ambassadeur.

L'association Lapin Ferrer a certainement permis de faire parler davantage du lapin comme d'un met facile à cuisiner et de premier ordre pour la santé. Le discours du chef Ferrer est tel qu'il démocratise le lapin comme une viande de tous les jours, saine et pratique.

Les *Portes ouvertes sur les fermes du Québec*, organisées par l'UPA chaque année, permettent un lien direct et concret avec les consommateurs. En septembre 2012, le kiosque du lapin fut l'un des plus visités par le public, selon les dires de tous les observateurs; preuve que se faire voir engendre de l'intérêt. Les ententes avec Lapin de Stanstead, Gibiers Canabec et divers autres acheteurs permettent la transformation et l'offre de produits facilement prêts à cuisiner. Cette situation crée une demande plus stable, voire croissante de la viande de lapin. Nous le constatons par le nombre significatif de producteurs locaux qui s'installent pour répondre à une demande de proximité.

➤ Développement de marchés locaux et d'exportation

Le moyen d'améliorer le volume de production et de stabiliser nos entreprises cunicoles est d'augmenter les ventes de produits de lapin. Pour ce faire, le Syndicat entend s'associer avec les acheteurs actuels et explorer les moyens d'ouvrir des marchés pour les lapins du Québec. Également, le Syndicat entend explorer les marchés de Toronto et de la Côte Est américaine où le bassin de population est beaucoup plus supérieur que celui du Québec. L'évolution du projet de conservation de la viande actuellement en cours nous permettra possiblement d'explorer des avenues de marchés actuellement impensables.

Nous avons réalisé l'étude halal afin de comprendre et d'évaluer le marché où l'immigration est en forte proportion afin de préciser notre démarche pour ouvrir de nouveaux marchés extérieurs et intérieurs.

Cette année, un acheteur a développé une étiquette qui permet l'identification de la ferme qui a produit les lapins mis en marché dans sa boucherie de Montréal. Une visite du SIAL a permis de constater l'ampleur de l'offre alimentaire accessible aux consommateurs et les difficultés éventuelles de percer le marché canadien. La demande de produits congelés vaut principalement pour les disponibilités de surplus. Dans ces aspects, il est actuellement difficile pour les producteurs québécois de compétitionner les ventes volumineuses de lapins provenant de l'Europe.

➤ **Production d'un Guide de bonnes pratiques en production cunicole et d'un cahier des charges de transport**

Certains problèmes de mise en marché surviennent lorsque les producteurs livrent des lapins de poids et de qualité non uniformes. C'est alors que les acheteurs contestent la qualité des produits livrés et limitent leurs achats. Ce genre de produits amène le consommateur à revoir son intérêt à consommer des produits de qualité trop variable. Également, le transport constitue un élément important de rentabilité d'une ferme cunicole, puisque les producteurs doivent livrer en alternance leurs lapins à un abattoir situé à plus de 600 kilomètres de la moyenne des sites de production. Nous devons alors nous assurer que ce transport est réalisé dans les meilleures conditions possibles.

Les membres du conseil d'administration ont convenu de simplifier la première version du projet de guide et de produire un document complémentaire aux fiches techniques du CRAAQ. Le guide qui est voie d'achèvement servira aussi à assurer la promotion du bien-être animal, à orienter les nouveaux éleveurs de lapins qui obtiendront des parts de production ou qui se porteront acquéreurs de parts actuellement en production. La production d'un cahier des charges a fait l'objet de discussions fermes, mais le conseil d'administration a convenu de reporter ce projet après le dépôt du guide de bonnes pratiques et de la tenue de discussions sur les exigences de transport de certains postes d'abattage.

Le guide de bonnes pratiques est un document attendu des producteurs de lapins et des différents fournisseurs de services aux producteurs. Tous s'entendent pour dire qu'un tel guide permettra une meilleure perception des obligations du producteur et des exigences plus pertinentes pour les fournisseurs d'intrants et de services. La publication du guide est prévue pour l'automne 2013 et permettra aux producteurs du Québec de mieux se distinguer et d'élever les standards du marché.

Pour le guide de transport, le Syndicat a convenu de poursuivre le travail avec la fiche rédigée par le CRAAQ avant de se lancer dans la rédaction d'un guide spécifique à cette activité. Une évaluation de la situation sera faite au cours de l'année 2013-2014.

➤ **Amélioration de nos connaissances en santé et bien-être animal**

Dans la foulée des orientations de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, nous devons :

- poursuivre la recherche des éléments de connaissance en regard de la production cunicole;
- optimiser la décision en cas de détection de maladies;
- améliorer notre technique de prévention;
- adopter des modes d'élevage et le développement de la santé et du bien-être animalier;
- assurer un transfert des orientations convenues vers les producteurs de lapins.

La problématique liée à l'administration de médicaments non homologués au Canada a fait ressortir que les pharmaceutiques et les organismes de surveillance de la santé humaine et animale se préoccupent peu des conséquences sur les producteurs et leurs troupeaux lorsque des décisions sont prises de suspendre la permission d'utiliser les médicaments les plus

efficaces. Il convient d'asseoir tous les intervenants concernés ainsi que les chercheurs à une même table et de s'entendre pour que la meilleure pharmacopée soit disponible et acceptée pour le secteur. À défaut, les troupeaux de lapins vont décliner et le volume de production par ferme va diminuer au point de considérer la production comme un passe-temps plutôt que d'une profession.

➤ **Structure de concertation cunicole**

La structure de concertation cunicole opère depuis maintenant deux ans. Toutefois, les consensus sont parfois difficiles à obtenir, ce qui provoque des ralentissements, et même, l'absence d'actions de la part de certains partenaires liés dans la production et la mise en marché. La structure a cependant besoin d'encadrement pour continuer à fonctionner et à se développer.

La structure de concertation n'a tenu aucune rencontre au cours de la dernière année. Cependant, le projet de recherche sur la conservation de la viande en tablette, convenu par la structure en 2012, fut déposé et accepté. Dans ce projet, les producteurs sont mis à contribution leur organisation par une implication personnelle de certains producteurs, du personnel dédié au Syndicat et par la fourniture de lapins requis pour la recherche.

L'ensemble de ce dossier fera l'objet d'une nouvelle demande pour 2013-2014.

5.3 LE PLAN D'ACTION 2012-2013

Le plan d'action 2012-2013 répondait aux objectifs du programme du MAPAQ et à ceux du Syndicat des producteurs de lapins du Québec et il cadrerait directement avec les conclusions de la planification stratégique.

Dans un contexte de mise en marché difficile, il est important de faire connaître les produits à une plus vaste gamme de consommateurs potentiels. Le développement de nouveaux produits à base de lapin et une meilleure présentation réussiront, sans aucun doute, à inciter les consommateurs à faire de nouvelles expériences culinaires, à la maison comme au restaurant, avec la viande de lapin.

Par des activités planifiées, le SPLQ tente de réintégrer le lapin du Québec comme plat de tous les jours et pour des occasions spéciales. Les activités ont été choisies afin de répondre aux recommandations du plan stratégique et, particulièrement, pour atteindre l'objectif d'accroître les ventes. Le SPLQ maintient son association avec une consultante, M^{me} Micheline Vallée, spécialiste en relations publiques, et ayant beaucoup d'expériences dans le domaine. M^{me} Vallée a travaillé pour les producteurs de lapins, il y a quelques années.

Voici un aperçu des projets qui seront effectués en 2013-2014 :

1. Le moyen d'améliorer le volume de production et de stabiliser nos entreprises cunicoles est d'augmenter les ventes de produits de lapin. Pour ce faire, le Syndicat entend s'associer avec les acheteurs actuels et explorer les moyens d'ouvrir des marchés pour les lapins du Québec. Certaines difficultés surviennent lorsque des lapins de poids et de qualité non uniformes sont offerts aux acheteurs et transformateurs. Nous devons être attentifs aux raisons qui limitent l'accès aux marchés et celles qui permettront d'en développer davantage.
2. Une mise à jour du coût de production sera une autre des priorités; des représentations seront faites afin de voir de quelle façon le ministère de l'Agriculture peut venir sécuriser notre production, soit par un programme d'autogestion du risque ou par un programme basé sur notre coût de production.
3. Le soutien technique par mentorat est essentiel afin de prévenir la répétition d'erreurs qui empêchent les entreprises à atteindre leurs objectifs initiaux. Ce travail, à la base, peut corriger, jusqu'à une certaine limite, les problèmes rencontrés dans l'arrimage de l'offre et la demande.
4. Recherche : La poursuite du projet de recherche sur la durée de conservation de la viande, actuellement débuté en 2012, devrait permettre d'explorer des avenues de marchés actuellement impensables.
5. Le SPLQ devra aussi coordonner le travail afin de bien mener le projet d'homologation de la liste des antibiotiques nécessaires à la production cunicole et de faciliter le transfert de notre autorisation temporaire en autorisation permanente.
6. Nous allons continuer de participer aux orientations de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux; le Syndicat vise à informer et rassurer l'ensemble des intervenants en regard de la production cunicole. Le SPLQ souhaite améliorer notre technique de prévention des maladies par une amélioration de la biosécurité sur les entreprises et d'un meilleur encadrement de la santé et du bien-être animal ainsi que de faire la promotion des modes d'élevage les plus efficaces.

La structure de concertation cunicole opère depuis 2010. Malgré des consensus parfois difficiles, plusieurs actions seraient plus bénéfiques pour le secteur si l'ensemble des intervenants sont réunis pour en convenir. La structure a besoin de partenaires souhaitant s'investir dans notre secteur afin de continuer à fonctionner et à se développer. Il est dans l'intérêt du secteur que soient tenues au minimum deux rencontres annuellement et que soient développées des idées structurantes communes.

BUDGET PRÉVU POUR TOUS CES PROJETS : 66 372 \$

Il est à noter que ce programme du MAPAQ a été prolongé d'une année. Le Syndicat poursuit les discussions avec l'ensemble des organismes bénéficiaires de ce programme, en vue d'en obtenir le renouvellement et l'amélioration de certains aspects. Ce dossier est à suivre.

5.4 LA RECHERCHE

Depuis plusieurs années, le Syndicat des producteurs de lapins du Québec, en association avec ses principaux partenaires, entre autres, le MAPAQ et le CRAAQ, ont complété la production des fiches techniques réutilisables afin d'encadrer les pratiques courantes d'élevage.

Toutefois, au cours de la dernière année, un nouveau projet a été mis de l'avant avec l'Université Laval. Ce projet vise à mieux documenter les actions à poser afin de prolonger la durée de vie de la viande en tablette d'épicerie. La D^{re} Linda Saucier est responsable de ce projet et les résultats seront connus au cours des prochaines années, puisqu'il s'agit d'une étude d'une durée approximative de trois à quatre ans.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ

LE 31 JUILLET 2013

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant	2
Résultats	3
Évolution des actifs nets	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7 - 8
Notes complémentaires	9 à 14

Manon Gemme

Comptable professionnelle agréée

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 juillet 2013, l'état des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

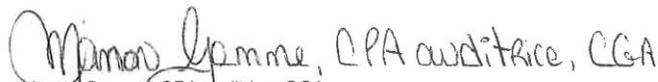
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mon audit sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC au 31 juillet 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


Manon Gemme, CPA auditrice, CGA

Saint-Hyacinthe
Le 9 octobre 2013

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2013

	Administration \$	Agence de vente \$	Disposition des surplus \$	2013 \$	2012 \$
PRODUITS					
Subventions	81 243	-	-	81 243	32 733
Contributions	92 434	22 796	-	115 230	123 564
Projets de recherche	48 774	-	-	48 774	1 400
Produits de la vente de lapins	2 838	1 695 327	-	1 698 165	1 591 918
Livres	29	-	-	29	27
Intérêts et autres produits	494	-	-	494	109
	<u>225 812</u>	<u>1 718 123</u>	<u>-</u>	<u>1 943 935</u>	<u>1 749 751</u>
CHARGES					
Instances et direction générale	24 971	-	-	24 971	29 739
Promotion	53 051	-	-	53 051	13 853
Projets de recherche	46 111	-	-	46 111	1 400
Paiements aux producteurs	-	1 695 327	-	1 695 327	1 591 064
Services professionnels	58 786	45 571	-	104 357	103 864
Contributions à l'Union des producteurs agricoles	4 287	-	-	4 287	4 531
Loyer et entreposage	-	385	-	385	360
Assurances	1 147	-	-	1 147	1 012
Frais de bureau et abonnements	2 009	3	-	2 012	1 042
Télécommunications	333	904	-	1 237	1 888
Assumption d'une perte d'un abattoir	-	-	-	-	(3 355)
Intérêts, pénalités et frais bancaires	15 851	312	-	16 163	15 155
	<u>206 546</u>	<u>1 742 502</u>	<u>-</u>	<u>1 949 048</u>	<u>1 760 553</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES CHARGES	<u>19 266</u>	<u>(24 379)</u>	<u>-</u>	<u>(5 113)</u>	<u>(10 802)</u>
AUTRES CHARGES					
Perte sur disposition d'immobilisations	-	-	-	-	295
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>19 266</u>	<u>(24 379)</u>	<u>-</u>	<u>(5 113)</u>	<u>(11 097)</u>

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 JUILLET 2013

	2013		2012	
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse	75 747	\$	100 921	\$
Dépôt à terme, 0.65 %, échéant le 18 août 2013	11 438		11 353	
Débiteurs (note 3)	95 724		83 723	
Frais payés d'avance	289		194	
	<u>183 198</u>	\$	<u>196 191</u>	\$


 _____, administrateur
 _____, administrateur

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 JUILLET 2013

	2013		2012
PASSIF			
À COURT TERME			
Créditeurs (note 5)	473 028	\$	473 608
Portion à court terme de la dette à long terme (note 6)	<u>4 300</u>		<u>7 300</u>
	477 328		480 908
Dette à long terme (note 6)	<u>-</u>		<u>4 300</u>
	477 328		485 208
ACTIFS NETS			
Non affectés	(18 756)		(38 022)
Affectés	<u>(275 374)</u>		<u>(250 995)</u>
	<u>(294 130)</u>		<u>(289 017)</u>
	<u><u>183 198</u></u>	\$	<u><u>196 191</u></u>

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2013

	2013	2012
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des produits sur les charges	(5 113) \$	(11 097) \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>295</u>
	(5 113)	(10 802)
 Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	<u>(12 761)</u>	<u>6 308</u>
	<u>(17 874)</u>	<u>(4 494)</u>
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession d'immobilisations	-	326
 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(7 300)</u>	<u>(7 300)</u>
 DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE	(25 174)	(11 468)
 TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>100 921</u>	<u>112 389</u>
 TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>75 747</u></u> \$	<u><u>100 921</u></u> \$

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2013

	2013	2012
VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT		
Diminution (augmentation)		
Débiteurs	(12 001) \$	12 742 \$
Dépôt à terme	(85)	(57)
Frais payés d'avance	(95)	81
Inventaire de livres	-	137
Augmentation (diminution)		
Créditeurs	<u>(580)</u>	<u>(6 595)</u>
	<u>(12 761) \$</u>	<u>6 308 \$</u>
LA TRÉSORERIE EST COMPOSÉE DE:		
Encaisse	<u>75 747 \$</u>	<u>100 921 \$</u>

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013****1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec a été constitué le 27 octobre 1984 en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (Québec). Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté des impôts sur le revenu.

Le Syndicat a pour objectif d'administrer le plan conjoint des producteurs de lapins, la mise en marché et la promotion du lapin.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**MODE DE PRÉSENTATION**

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de l'ICCA et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

UTILISATION D'ESTIMATION

La présentation des états financiers, conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux bénéfices de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

COMPTABILITÉ PAR FONDS

L'OSBL, Syndicat des producteurs de lapins du Québec applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les subventions.

Les produits et les charges afférents à l'administration et à la promotion du lapin sont présentés dans le fonds d'administration.

Les produits et les charges afférents à la mise en marché des lapins sont présentés dans le fonds de l'agence de vente.

Les produits et les charges en lien avec les surplus de lapins sont présentés dans le fonds de disposition des surplus.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les subventions sont constatées lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de la vente de lapins, des contributions et les autres produits sont constatés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les marchandises sont expédiées ou les services rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****TRÉSORERIE**

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

PLACEMENTS

Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

INSTRUMENTS FINANCIERS**Évaluation des instruments financiers**

Le syndicat évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme, des débiteurs et des frais payés d'avance.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus et de la dette à long terme.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013

3. DÉBITEURS

	2013		2012
Acheteurs	45 808	\$	70 614
Subventions	42 612		12 172
Taxe à la consommation à recevoir	6 466		687
Autres	<u>838</u>		<u>250</u>
	<u>95 724</u>	\$	<u>83 723</u>

4. EMPRUNT BANCAIRE

Le syndicat dispose d'une marge de crédit, le montant autorisé est de 125 000 \$ au taux préférentiel plus 1% dont la totalité du montant est disponible au 31 juillet 2013, garanti par La Financière agricole du Québec. Cette marge est renouvelable annuellement.

5. CRÉDITEURS

	2013		2012
Producteurs - achats de lapins	7 062	\$	36 912
L'Union des producteurs agricoles	431 311		414 517
Dépôts de garantie	15 750		12 750
Déplacements, représentation (administrateurs)	1 904		1 325
Honoraires professionnels	6 000		-
Assumption d'une perte d'un abattoir	-		1 500
Autres	<u>11 001</u>		<u>6 604</u>
	<u>473 028</u>	\$	<u>473 608</u>

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013

6. DETTE À LONG TERME

	2013	2012
Emprunt du Fonds de défense professionnelle de l'Union des producteurs agricoles, remboursé au cours de l'exercice	-	\$ 3 000 \$
Emprunt du Fonds de défense professionnelle de l'Union des producteurs agricoles, sans intérêt, remboursable par versements semestriels de 2 150 \$ échéant en février 2014	4 300	8 600
	<u>4 300</u>	<u>11 600</u>
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	<u>(4 300)</u>	<u>(7 300)</u>
	<u><u>-</u></u>	<u><u>\$ 4 300 \$</u></u>
Versements estimatifs de la dette à long terme pour le prochain exercice :	2014	4 300 \$

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 JUILLET 2013****7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice, le Syndicat s'est engagé envers l'Union des producteurs agricoles à payer à titre de charges un montant de 129 512 \$ (135 007 \$ en 2012) en services techniques, en assurances, en loyer et en contributions. L'Union des producteurs agricoles a entre autres, les fonctions de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts économiques et sociaux du Syndicat.

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur établie et acceptée par les parties.

Les soldes à payer relativement à ces opérations sont inclus dans les créditeurs et représentent des sommes de 431 311 \$ (414 517 \$ en 2012).

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**JUSTE VALEUR**

La juste valeur de l'encaisse, du dépôt à terme, des débiteurs, des frais payés d'avance ainsi que des créditeurs est équivalente à la valeur comptable étant donné leur brève échéance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le syndicat n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'une quelconque tierce partie. Le syndicat évalue la condition financière de ses clients sur une base continue et examine l'historique de crédit de tout nouveau client. Le syndicat établit une provision pour créances douteuses en tenant compte du risque de crédit de clients particuliers, des tendances historiques et d'autres informations. Sinon le syndicat (agence de vente) fait une provision dans les créditeurs de syndicat.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le syndicat gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie.

Le syndicat n'a pas de risque de taux d'intérêts sur sa dette à long terme, puisqu'aucun des emprunts n'est grevé d'intérêts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
LAPINS DU QUÉBEC

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2013

DRUMMONDVILLE



Le 11 octobre 2013

AVIS DE CONVOCATION
À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC
« Un pas de plus pour la qualité! »

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoquer à l'assemblée générale annuelle 2013 des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec se tiendra aux coordonnées suivantes :

Date :	Le vendredi 1^{er} novembre 2013
Heure :	L'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec suivra celle des producteurs visés par le Plan conjoint
Lieu :	Salle Van Gogh, BEST WESTERN PLUS Hôtel Universel 915, rue Hains, sortie 177 de l'autoroute 20 Drummondville (Québec) J2C 3A1 Téléphone : 819 474-6835

Avec un thème comme « *Un pas de plus pour la qualité!* », vos administrateurs vous convient à ce rendez-vous annuel. L'assemblée générale annuelle est un moment privilégié pour prendre acte des actions posées dans la dernière année, convenir des priorités et élire vos représentants au conseil d'administration. À cet égard, nous avons reçu les mises en candidatures pour combler les postes à pourvoir.

Veuillez prendre note que le déroulement de l'assemblée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du règlement sur le vote comme adopté à la dernière assemblée annuelle. De plus, vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (voir au verso), le procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi qu'un projet de résolution sur le renouvellement du PAFRAPD pour adoption.

Nous espérons que vous serez des nôtres et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos cordiales salutations.



Armand Plourde
Secrétaire général

p. j. 3

c. c. M^{me} Linda Roy, secrétaire, RMAAQ

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2012
5. Mot du président et des administrateurs du Syndicat des producteurs de lapins du Québec
6. Étude des résolutions
7. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
8. Élection des administrateurs
9. Levée de l'assemblée

Vote :

- ✓ Chaque membre a droit à une voix.
- ✓ Les invités n'ont pas le droit de vote.
- ✓ Les différents votes se prendront en fonction du règlement sur le vote comme adopté à la dernière assemblée annuelle.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Tenue le 2 novembre 2012, à l'Hôtel Best Western de Drummondville

Présences :

- M. Claude Bergeron
- M. Pierre-Luc Blais
- M. Julien Pagé
- M^{me} Diane Rhéaume
- M. Lucas Sévigny
- M. Maxime Tessier
- M. Frédéric Lagacé
- M^{me} Alyne Lagrange
- M. Guillaume St-Jean, étudiant
- M^{me} Linda Dufault, DCVS-UPA
- M. Pierre Proulx
- M. Éric Cyr
- M^{me} Sylvianne Gagnon, animatrice
- M. Denis Bilodeau
- M. André Leblond
- M. Patrick Monsengo
- M^{me} Martine Paul
- M^{me} Florence Fleury
- M. Jean-Pierre Kack
- M. Jacques Bélanger
- M. Gérald Tessier
- M. Claude Fournier, MAPAQ
- M. Jacques Therrien
- M. Jean-Jacques Trudel
- M. Dominique Trudel
- M. Armand Plourde
- M. Pierre-Yvon Bégin, TCN

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Julien Pagé, président, ouvre la rencontre en souhaitant de bonnes discussions positives et tournées vers l'avenir.

DÉCISION SUR L'ANIMATION DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Jacques Trudel, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu de désigner Madame Sylvianne Gagnon comme animatrice-modératrice de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat du 2 novembre 2012.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur motion dûment proposée par M. Frédérique Lagacé, appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter la convocation comme transmise en date du 22 septembre 2011.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux
 - 4.1. *Assemblée générale spéciale du 21 juin 2011*
 - 4.2. *Assemblée générale spéciale du 15 octobre 2011*
 - 4.3. *Assemblée générale annuelle du 15 octobre 2011*
5. Mot du président et des administrateurs du Syndicat
6. Adoption du nouveau Règlement général du Syndicat et de ses annexes
7. Élection des administrateurs
8. Levée de l'assemblée

Vote :

- ✓ Chaque membre a droit à une voix.
- ✓ Les invités n'ont pas le droit de vote.
- ✓ Les entreprises formées en compagnie, à plusieurs actionnaires ou en société, ont droit à un maximum de deux (2) voix s'ils sont présents à l'assemblée. Pour se prémunir du droit de vote, une preuve de la formule juridique de l'entreprise et une procuration donnant droit de vote devront être fournies lors de l'assemblée générale annuelle.

Prenez note qu'il y aura un tirage de prix de présence à la levée de la séance.

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Luc Blais, appuyée par M. Dominique Trudel, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Assemblée générale spéciale du 21 juin 2011

Sur motion dûment proposée par M^{me} Martine Paul, appuyée par M. André Leblond, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 21 juin 2011 comme rédigé.

4.2. Assemblée générale spéciale du 15 octobre 2011

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M. Pierre-Luc Blais, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 15 octobre 2011 en corrigeant deux verbes au point 4 : deuxième paragraphe, changer « critique » pour « questionne » et « mentionne ».

4.3. Assemblée générale annuelle du 15 octobre 2011

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 octobre 2011 comme rédigé.

5. MOT DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT

Le président, M. Julien Pagé, prononce son allocution aux producteurs et membres présents. Dans son message, le président remercie les membres du conseil d'administration avec qui il considère très motivant de travailler pour le secteur. Il remercie également les membres de l'équipe de permanents dédiés au Syndicat et à l'agence. Il remercie de façon particulière le vice-président, M. Pierre-Luc Blais, pour son dévouement dans les discussions avec un acheteur.

Il mentionne que les producteurs devront développer une philosophie de production axée sur la qualité du produit. Au cours de la dernière année, les remarques les plus négatives n'ont pas touché la capacité de livrer, mais plutôt une certaine irrégularité dans la qualité et la standardisation des lapins livrés (poids particulièrement). Il souhaite une avancée des producteurs dans ce domaine. Pour appuyer les membres, le Syndicat a débuté la production d'un guide de bonnes pratiques de production qu'il devrait terminer au cours des prochains mois. D'autre part, plusieurs producteurs et acheteurs s'orientent pour produire et acheter des lapins produits en fonction de cahier de charges forçant une meilleure qualité.

Côté financier, la légère reprise des ventes laisse présager des jours meilleurs. Également, la disponibilité réduite du directeur général aura permis de réduire au minimum les résultats négatifs. De plus, le fait que l'entente de mise en marché avec la plupart des acheteurs soit encore valide pour une autre année aura aussi permis de sauver du temps, seul un acheteur n'a pas encore d'entente. Il remercie l'UPA pour son appui tant politique que financier. Il souligne également l'implication financière du MAPAQ par son programme PAFRAPD qui permet au Syndicat de réaliser d'importantes activités de promotion.

Il termine en précisant que le thème retenu pour la présente journée de rencontre avec les producteurs et membres : « *Cette année, on construit!* » a été porteur d'un vent nouveau et d'un positivisme motivant pour les administrateurs. Il remercie les producteurs, membres et partenaires pour leur appui envers leur Syndicat.

Le vice-président, M. Blais, constate une certaine motivation des producteurs, cette situation encouragera le conseil d'administration à prendre diverses actions afin de se rapprocher de ses membres.

M. Jean-Pierre Kack, de son côté, constate que sa première année lui aura permis de connaître et de comprendre le fonctionnement de l'organisation et des lois qui régissent le secteur. Avec l'appui des producteurs, il entend mettre de grands efforts au projet de guide de bonnes pratiques et au développement de marchés comme le halal.

M. Maxime Tessier note le dynamisme des membres du conseil d'administration et le grand respect que celui-ci voue aux producteurs et aux partenaires. Au constat de l'ambiance qui règne dans l'assemblée de ce jour, il se sent motivé à poursuivre le travail amorcé. Il constate la très grande implication du président et sa disponibilité pour trouver des solutions aux problèmes qui peuvent survenir à tout moment.

M. Lucas Sévigny, producteur ambassadeur, mentionne les nombreuses interventions faites pour la promotion du secteur et la qualité du programme « *Je cultive ma citoyenneté* », développé par l'UPA.

6. ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SYNDICAT ET DE SES ANNEXES

Le secrétaire reprend la présentation du projet de règlement général du Syndicat, comme revu dans le cadre de l'UPA du futur.

Il précise que la philosophie de ce règlement demeure la même que l'actuel règlement, mais que le tout a été réajusté en fonction des modifications apportées à l'organisation syndicale provinciale de l'UPA.

Parmi les principales améliorations proposées, notons :

- Création de deux catégories de membres : ceux détenant des PPA et ceux associés à la production de lapins dans une production séquencée;
- L'obligation de tenir une assemblée générale annuelle dans les quatre mois suivant la fin de l'année financière;
- L'obligation de transmettre une résolution à soumettre à l'assemblée générale au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée;
- Modification au nombre de personnes demandant le vote secret;
- La durée des mandats des administrateurs qui passe de deux à trois ans;
- Mise en place d'une procédure d'élection des administrateurs et élection du président par et parmi le conseil d'administration;
- L'obligation de prendre connaissance, signer et respecter les règles d'éthique et le code de déontologie.

➤ **SUR LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Au terme de la présentation, l'animatrice demande aux membres des commentaires et/ou propositions sur le projet de règlement.

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Luc Blais, appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de mettre à l'étude le projet de règlement général présenté.

Sur le nombre de mois indiqué pour la tenue de l'assemblée générale annuelle :

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M. Jean-Jacques Trudel, il est résolu que l'assemblée générale annuelle soit tenue dans les trois mois de la fin de l'exercice financier.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 3 Contre : 8 Abstention : 0

Rejetée à la majorité

Sur le nombre de votes requis pour obtenir un vote secret :

Sur motion dûment proposée par M. Claude Bergeron, appuyée par M. André Leblond, il est résolu que la demande d'un vote secret soit appuyée par trois membres en règle.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 9 Contre : 6 Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Sur le délai de 60 jours requis pour permettre le dépôt d'une résolution à l'assemblée générale annuelle :

Sur motion dûment proposée par M. Claude Bergeron, appuyée par M. Maxime Tessier, il est résolu de maintenir la proposition faite et de la compléter par l'ajout d'une option qui précise que les deux tiers des membres présents peuvent accepter qu'une résolution soit soumise à l'assemblée pour débat le jour même de l'assemblée.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Sur les informations à inscrire lors de la convocation à une assemblée générale des membres et producteurs :

Sur motion dûment proposée par M. Claude Bergeron, appuyée par M. Gérald Tessier, il est résolu d'ajouter que soit inclus à la convocation tout document concernant des modifications aux règlements, que la proposition vienne du conseil d'administration et de demandes de producteurs.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Sur la durée des mandats des administrateurs, il est mentionné que l'objectif est de ne pas remplacer une majorité de membres du conseil d'administration la même année comme cela est possible actuellement :

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M. Claude Bergeron, il est résolu de limiter la durée des mandats des administrateurs à deux ans.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 5 Contre : 9 Abstention : 0

Rejetée à la majorité

Sur le nombre de mandats qu'un administrateur peut faire consécutivement :

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M. Florence Fleury, il est résolu de limiter le nombre de mandats qu'un administrateur peut faire à trois mandats.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 3 Contre : 11 Abstention : 0

Rejetée à la majorité

Sur l'élection du président et du vice-président par et parmi le conseil d'administration :

Sur motion dûment proposée par M. Frédérique Lagacé, appuyée par M^{me} Alyne Lagrange, il est résolu que l'assemblée générale annuelle élise le président et le vice-président selon le principe d'alternance précédemment accepté.

Après le débat, l'animatrice appelle le vote sur l'amendement proposé :

Pour : 7

Contre : 6

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Sur le projet de règlement général comme amendé, dont le texte sera joint en annexe au procès-verbal :

Sur motion dûment proposée par M^{me} Florence Fleury, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est résolu que l'assemblée générale annuelle adopte le projet de règlement général présenté et modifié.

Le vote est demandé par un producteur.

L'animatrice appelle le vote sur le projet de règlement général modifié :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

➤ **SUR LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE**

Le secrétaire présente les règles d'éthique et le code de déontologie. Il mentionne que ces règles édictent l'obligation d'honnêteté, d'intégrité et de transparence pour toute personne désireuse de s'impliquer au sein de l'organisation syndicale des producteurs.

Sur le projet de règles d'éthique et le code de déontologie :

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M. Claude Bergeron, il est résolu que l'assemblée générale annuelle adopte le projet de règles d'éthique et le code de déontologie comme présenté.

L'animatrice appelle le vote sur le projet de règles d'éthique et le code de déontologie :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

➤ **SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

Sur motion dûment proposée par M. Jean Pierre Kack, appuyée par M. Gérald Tessier, il est résolu que l'assemblée générale annuelle adopte le projet de règles de procédures des assemblées délibérantes comme présenté.

L'animatrice appelle le vote sur le projet de règles de procédures des assemblées délibérantes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

➤ **SUR LES PROCÉDURES D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Claude Bergeron, il est résolu que l'assemblée générale annuelle adopte le projet de procédures d'élection des administrateurs comme présenté.

L'animatrice appelle le vote sur le projet de procédures d'élections des administrateurs :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

7. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

7.1. Nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et de scrutateurs

Le président indique que, pour le bon fonctionnement des élections, les producteurs doivent procéder à la nomination d'un président d'élection et d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs d'élection.

Sur motion dûment proposée par M. Gérald Tessier, appuyée par M^{me} Diane Rhéaume, il est unanimement résolu de nommer M^{me} Sylvianne Gagnon présidente d'élection.

Sur motion dûment proposée par M. Gérald Tessier, appuyée par M. Pierre Proulx, il est unanimement résolu de nommer M. Armand Plourde secrétaire d'élection.

Sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M. Pierre-Luc Blais, il est unanimement résolu de nommer MM. Lucas Sévigny et Denis Bilodeau, scrutateurs d'élection.

À la demande de la présidente d'élection, M^{me} Sylvianne Gagnon, sur motion dûment proposée par M^{me} Diane Rhéaume, appuyée par M. André Leblond, il est unanimement résolu d'ouvrir la séance d'élection.

La présidente d'élection rappelle les règles de procédures.

PROCÉDURES D'ÉLECTION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

1. Les membres choisiront d'abord par résolution, un président d'élection, un secrétaire d'élection et deux scrutateurs.
2. Chaque candidat à un poste en élection répondant aux critères doit être proposé par un membre en règle du Syndicat et toute proposition doit être secondée par un membre en règle.
3. S'il y a plus d'un candidat à un poste d'administrateur, les membres présents à l'assemblée procèdent au vote par scrutin secret.
4. Avant de procéder au vote, chaque candidat ayant accepté sa mise en candidature devra se présenter à l'assemblée et déclarer son nom, son lieu de résidence, ses qualifications, et son intérêt pour un poste d'administrateur. Un temps de cinq (5) minutes au maximum lui est accordé.
5. Le candidat qui aura obtenu la majorité absolue est déclaré élu. Advenant qu'aucun candidat n'obtienne la majorité absolue au premier tour de scrutin, il y aura élimination à chaque tour du candidat ayant obtenu le moins de votes jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité et soit déclaré élu.

S'il n'y a qu'un candidat à un poste d'administrateur, il est déclaré élu.

Comme prévu aux règlements, trois (3) postes d'administrateurs viennent en élection et un poste à pourvoir :

- poste de président; administrateur sortant : ----- M. Julien Pagé
- poste d'administrateur sortant : ----- M. Maxime Tessier
- poste d'administrateur à combler : ----- Vacant

Élection au poste de président du SPLQ (M. Julien Pagé, président sortant)

La présidente d'élection demande les mises en candidature pour ce poste.

- M. Gérald Tessier, appuyé par M. Pierre Proulx, propose M. Julien Pagé

Comme il n'y a pas d'autre candidature pour le poste de président, la présidente d'élection demande à M. Pagé s'il accepte sa mise en candidature. M. Julien Pagé accepte et il est déclaré élu président.

Élection au poste d'administrateur du SPLQ, mandat de deux ans (M. Maxime Tessier, administrateur sortant) :

La présidente d'élection demande les mises en candidature pour ce poste.

- M. Pierre Proulx, appuyé par M. André Leblond, propose M. Maxime Tessier

Comme il n'y a pas d'autre candidature pour le poste d'administrateur, la présidente d'élection demande à M. Tessier s'il accepte sa mise en candidature. M. Maxime Tessier accepte et il est déclaré élu administrateur.

Élection au poste d'administrateur, mandat de remplacement d'un an (Poste vacant) :

La présidente d'élection demande les mises en candidature pour ce poste.

- M. Maxime Tessier, appuyé par M. Pierre Proulx, propose M. Dominique Trudel

Comme il n'y a pas d'autre candidature pour le poste d'administrateur, la présidente d'élection demande à M. Trudel s'il accepte sa mise en candidature. M. Dominique Trudel accepte et il est déclaré élu administrateur.

Comme tous les postes à combler l'ont été, le président d'élection demande une proposition pour clore les élections.

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Jean-Jacques Trudel, il est unanimement résolu de clore les élections.

Le nouveau conseil d'administration du SPLQ est donc composé de :

- M. Julien Pagé, président, poste n 1, prochaine élection en 2014
- M. Pierre-Luc Blais, vice-président, poste n 2, prochaine élection en 2013
- M. Maxime Tessier, administrateur, poste n 3, prochaine élection en 2015
- M. Dominique Trudel, administrateur, poste n 4, prochaine élection en 2013
- M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n 5, prochaine élection en 2013

Sur motion dûment proposée par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu que les producteurs suivants soient les producteurs à contacter pour compléter le comité de révision des plaintes en vertu des règles de fonctionnement du Syndicat et du Règlement sur les parts de production et la mise en marché. Ces producteurs sont soumis aux mêmes règles administratives que les membres du conseil d'administration :

M. Frédérique Lagacé

M^{me} Martine Paul

M. Pierre Proulx

M. Claude Bergeron

M. Lucas Sévigny

À une question d'un producteur sur le fait qu'un prix provisoire soit encore en vigueur, le président répond que certaines discussions ne sont pas encore complétées avec un acheteur, ce qui amène le conseil d'administration à rester prudent sur le prix final éventuel à être versé aux producteurs.

Le président procède au tirage des prix de présences. Les heureux gagnants sont :

- M. Lucas Sévigny : produits de nettoyage, Pharmacie Bond et Beaulac
- M^{me} Alyne Lagrange : rabais chez Ranch Cunicole
- M^{me} Diane Rhéaume : rabais de 20 \$, Jean Guy Chabot, distributeur agricole
- M. Gérald Tessier : rabais de 50 \$ chez Ranch cunicole
- M^{me} Florence Fleury : boîte à nid pour maternité, Distribution Agricole Orléans
- M. Pagé mentionne également une commandite de 100 \$ de Belisle Solution Nutrition pour les pauses-café

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. André Leblond, appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 18 h 35.

Julien Pagé, *président*

Armand Plourde, *secrétaire général*

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

PRIORITÉS D'ACTION 2013-2014

Exercice de priorisation réalisé par le conseil d'administration, des commentaires et orientations de producteurs en cours d'année, des exigences de l'UPA dans le cadre du plan de redressement ainsi que des actions identifiées dans la demande d'aide au Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés - Plan d'action 2013-2014.

SITUATION DÉSIRÉE	
DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	
<p><u>OBJECTIF</u></p> <p>Sécuriser nos marchés et garder nos prix</p> <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Ventes de lapins accrues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité du secteur cunicole québécois pour une présence accrue de produits à base de lapin dans les grands réseaux de distribution alimentaire et dans les boucheries spécialisées • Rechercher et accompagner de nouveaux acheteurs et abattoirs • Encourager l'achat de lapins par les acheteurs actuels • Favoriser et encourager le développement de nouveaux produits • Augmenter les efforts marketing : <ul style="list-style-type: none"> - donner une valeur ajoutée au Lapin du Québec pour nous démarquer des autres viandes de spécialité ainsi qu'à des produits importés; - miser sur nos avantages concurrentiels. • Développer le marché des produits haut de gamme • Faire un suivi des espaces occupés par les produits de lapin et travailler à l'augmenter
DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION	
<p><u>OBJECTIF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter graduellement le volume de lapins de 5 500 à 7 000 lapins/semaine d'ici 2024 • Faire plus de recherche appliquée sur les potentiels du lapin <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Rentabilité des fermes d'élevage améliorée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les PPA afin de garantir un approvisionnement stable aux acheteurs en fonction des engagements en vigueur • Avoir un programme d'aide pour les entreprises en besoin • Mieux informer les producteurs sur les programmes d'aide existants • Contribuer au développement de programmes d'appui financier adaptés au secteur • Favoriser l'aide et la transmission des connaissances aux éleveurs • Établir des standards de qualité • Continuer à bien faire connaître les produits de lapin par des promotions et publicités afin d'augmenter la consommation par habitant et ainsi encourager le démarrage de nouvelles entreprises • Permettre l'accès aux principaux antibiotiques tout en travaillant à réduire leur utilisation • Favoriser les projets de R & D dans le secteur cunicole • Valoriser le fumier de lapin • Faire les représentations pertinentes pour sensibiliser le marché financier sur les difficultés d'accès au soutien financier pour les fermes cunicoles
FONCTIONNEMENT PLUS EFFICACE DE L'AGENCE DE VENTE	
<p><u>OBJECTIF</u></p> <p>Appliquer avec rigueur et discipline la convention et les règlements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les acheteurs à respecter les conditions de mise en marché : <ul style="list-style-type: none"> - respect de la facturation, des garanties de paiement; - négocier pour des périodes d'engagement plus longues; - éviter les négociations hebdomadaires ou ajustements de dernière minute. • Éviter et/ou gérer les surplus et les pénuries

<p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Respect du travail unité personne fixé dans le plan de redressement (1,31 ress./semaine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>S'assurer que le transport des lapins soit réalisé selon les meilleures pratiques connues et au moindre coût possible</i> • <i>Disposer des coordonnées complètes et à jour des producteurs (postales, numéro de cellulaire et adresse courriel)</i> • <i>Favoriser le transfert de documents via Internet (avec les acheteurs, les producteurs et les divers intervenants)</i>
MOBILISATION DES PRODUCTEURS	
<p><u>OBJECTIF</u></p> <p>Consolider la confiance des producteurs envers leur Syndicat et leurs administrateurs</p> <p><u>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE</u></p> <p>Adhésion et appui des producteurs aux orientations de leur C. A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Informier régulièrement les producteurs après chaque C.A. ou à la réalisation d'une étape</i> • <i>Clarifier le rôle et la responsabilité de l'AGA, du C.A., du président et des permanents</i> • <i>Renforcer la vie associative autour des priorités d'action du conseil d'administration</i> • <i>Augmenter le nombre de publications du Messenger cunicole</i> • <i>Tenir une assemblée spéciale thématique ou d'échanges et d'information</i>

DERNIÈRE MISE À JOUR : 23 octobre 2013

Merci à nos commanditaires!



Dessin réalisé par un enfant lors de la
journée des Portes ouvertes sur les
fermes du Québec du 8^e septembre 2013
au parc Jean-Drapeau à Montréal

